

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 9 mars 2012

Compte rendu

Sommaire

	Pages
Excusés	4
Ordre du jour	
Vote sur la demande de modification de l'ordre du jour déposée par le groupe FDF	5
Communications	
Questions écrites	5
Commissions – Modifications	5
Rapport d'activités	5
Notifications	5
Interpellations	
Le statut des apparthôtels (interpellation reportée à la demande de l'auteur)	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme	6
 L'état d'avancement de la candidature de la Commission communautaire française à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et les synergies entre la Commission communautaire française et l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale 	
de M. Joël Riguelle	
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement	6
(Orateurs: M. Joël Riguelle, M. Serge de Patoul et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	

•	Les suites données à la résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines	
	de Mme Mahinur Ozdemir	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	8
	(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir, Mme Gisèle Mandaila, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Dominique Braeckman et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
•	Le recueil des données centralisées de la Strada	
	de M. Pierre Migisha	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	11
	(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Anne Herscovici, Mme Fatoumata Sidibé et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
•	La "Tournée des champions" (interpellation reportée à la demande de l'auteur)	
	de M. Bertin Mampaka Mankamba	
	à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport	14
Questic	ons orales	
•	La sortie d'indivision du patrimoine scolaire de l'ex-province du Brabant	
	de M. Eric Tomas	
	à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement	14
	(Orateurs: M. Eric Tomas et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
•	L'état des lieux des Conférences interministérielles prévues dans le cadre de l'accord de majorité	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement	15
	(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
•	L'étude de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente relative aux écoles de devoirs	
	de M. Alain Maron	
	à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale	17
	(Orateurs: M. Alain Maron et M. Charles Picqué, ministre)	
•	La retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des agents de la fonction publique de la Commission communautaire française	
	de Mme Dominique Braeckman	
	à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique	18
	(Orateurs: Mme Dominique Braeckman et M. Benoît Cerexhe, ministre)	
•	La cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé	
	de M. Jacques Morel	
	à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé	
	et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	19
	(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Benoît Cerexhe, ministre)	

L'asbl Article 27	
de Mme Isabelle Molenberg	
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture	20
(Orateurs: Mme Isabelle Molenberg et M. Emir Kir, ministre)	
Les suites données au projet d'étude concernant le secteur de l'aide aux victimes et aux justiciables	
de Mme Mahinur Ozdemir	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	21
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir, ministre)	
Questions d'actualité	
• Le futur décret flamand : priorité aux familles flamandes dans les crèches subsidiées par Kind & Gezin	
de Mme Caroline Persoons	
question d'actualité jointe	
Le récent décret flamand relatif aux crèches	
de Mme Anne-Sylvie Mouzon	
et question d'actualité jointe	
L'organisation de l'accueil de la petite enfance pour les francophones de Bruxelles, suite au vote d'un nouveau décret flamand relatif à cette matière	
de Mme Anne Herscovici	
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement	22
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
Votes réservés	
sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Joël Riguelle adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant les stratégies de soutien aux entreprises de travail adapté (ETA)	24
Clôture	
Annexes	∠0

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h11.

M. Michel Colson et Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 3 février 2012 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne Dirix et M. Hervé Doyen, pour raisons de santé;
- M. Willem Draps, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Mohamed Ouriaghli et M. Arnaud Pinxteren, retenus par d'autres devoirs;
- Mme Evelyne Huytebroeck, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 2 mars 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 9 mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Au nom du groupe FDF, je souhaite intervenir en raison de l'actualité récente. Je demande une modification de l'ordre du jour en application de l'article 55, § 1er, de notre Règlement, et l'examen en urgence de la motion en conflit d'intérêts, comme le prévoit l'article 57 du Règlement. Ceci fait suite au vote en commission du Parlement flamand d'un amendement à un texte portant sur l'accueil des enfants dans les crèches néerlandophones.

Mme la Présidente.- J'ai ici la demande de modification de l'ordre du jour avec la motivation que vous venez de nous communiquer. Par contre, je ne dispose pas du texte de la proposition de motion.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je puis vous le transmettre.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'ignore ce qu'en pense notre ministre-président, mais il me semble que la démarche n'est pas très heureuse à ce stade. Elle est même inutilement compliquée.

Je souhaite tout de même recueillir l'avis du ministre-président. Ne faisons pas semblant : nous sommes tous parfaitement au courant du fait qu'il s'agit du quota d'enfants néerlandophones dans les crèches flamandes exigé par un amendement de la Communauté flamande. Il s'agit donc ici de s'interroger sur l'opportunité du procédé à utiliser.

Nous devons nous prononcer sur la modification de l'ordre du jour qui permettrait d'examiner, en urgence, une proposition de

motion en conflit d'intérêts. Ne tournons pas autour du pot : je souhaite connaître, à ce sujet, l'avis du ministre-président.

M. Didier Gosuin (FDF).- Nous sommes ici dans un parlement. Qu'ultérieurement, l'exécutif se prononce et prenne des mesures, c'est tout à fait normal. Par contre, un Règlement qui régit la demande de modification de l'ordre du jour existe. J'entends que pour l'instant la majorité ne souhaite pas le modifier. C'est son droit. Nous ne débattons pas encore du fond de ce dossier. Procédons d'abord à la modification de l'ordre du jour, afin que la discussion puisse avoir lieu. Respectons les procédures !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je me passerai donc de l'avis du ministre-président du Gouvernement dans ces conditions. Je précise toutefois que le groupe socialiste n'est pas favorable à la modification en urgence de l'ordre du jour.

Mme la Présidente.- Y a-t-il d'autres groupes qui souhaitent se prononcer sur la question ?

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Mon groupe est défavorable à cette modification de l'ordre du jour.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Il en est de même du groupe Ecolo.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Il est évident que nous devons respecter les procédures. Même si j'avais pris la parole avant le vote, il serait revenu aux parlementaires de décider de la modification ou non de l'ordre du jour. Le Règlement n'a donc pas été enfreint.

Par rapport à cet enjeu, je peux vous apporter quelques informations. Effectivement, un vote relatif à un projet sur l'accueil des enfants a eu lieu en commission du Parlement flamand. Ce vote a des conséquences pour les Bruxellois, car il va à l'encontre des principes, en matière d'accueil, d'intégration et d'égalité pour tous les enfants bruxellois.

Mon collègue en charge de la petite enfance au sein du Gouvernement de la Communauté française, M. Jean-Marc Nollet, partage mon point de vue et m'informe qu'il a déjà contacté le ministre flamand, M. Vandeurzen, pour lui signaler les difficultés que ce vote implique pour Bruxelles et pour lui faire une proposition de concertation.

Le principe d'une concertation entre les deux ministres est acquis. Pour ma part, j'estime donc que voter, à ce stade, en faveur d'une procédure plus conflictuelle porterait préjudice à ce principe. Laissons toutes ses chances à la concertation avant d'envisager un autre dispositif.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- J'entends bien le ministreprésident, mais je me permets de rappeler l'adage populaire selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir. Il me paraît donc préférable d'avoir une discussion avant que les textes ne soient votés. On sait aujourd'hui que le système adopté en commission du Parlement flamand impose des priorités sur la base de références inadmissibles et qui, en Région bruxelloise, pénalisent l'ensemble des francophones. Dès lors, une saine gestion recommande d'agir avant et non après le vote en séance publique du Parlement flamand, c'est-à-dire avant que le vin ne soit tiré.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (FDF).- Si les francophones adoptaient un comportement identique, où iraient les primo-arrivants? Où iraient les enfants européens? Nous serions dans une situation niant purement et simplement les réalités bruxelloises. Si les francophones n'accordaient pas la priorité aux écoles et aux crèches, des enfants, essentiellement étrangers, seraient aujourd'hui dans la rue.

Comme le dit mon collègue, la concertation doit intervenir avant que l'on ne vote. Le Parlement flamand, via une commission, s'est d'ores et déjà prononcé par un vote. Cependant, la Constitution prévoit un mécanisme permettant de mettre en œuvre la concertation après ce vote. Je déplore que la majorité n'en veuille pas.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Nous avons bien entendu l'argumentation, mais nous ne sommes pas favorables à l'examen en urgence d'une motion en conflit d'intérêts. Le ministre-président nous a annoncé qu'une concertation avait été lancée par le pouvoir exécutif.

Nous aurons l'occasion, lors des questions d'actualité, de débattre d'autres formules visant à défendre les intérêts des Bruxellois, qu'ils soient francophones, néerlandophones ou allophones, puisque c'est également l'un des enjeux de cet amendement du décret flamand.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Je rappelle que la concertation vaut toujours mieux que le conflit.

(Rumeurs)

Mme la Présidente.- Nous aurons l'occasion d'en débattre plus longuement au moment des questions d'actualité.

VOTE SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DÉPOSÉE PAR LE GROUPE FDF

Vote nominatif

Mme la **Présidente.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la demande de modification de l'ordre du jour déposée par le groupe FDF.

- Il est procédé au vote.
 - 39 membres ont pris part au vote
 - 9 membres ont voté oui
 - 29 membres ont voté non
 - 1 membre s'est abstenu

Ont voté oui : Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

Ont voté non : Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie

Mouzon, Olivia P'tito, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Barbara Trachte, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

S'est abstenue : Viviane Teitelbaum.

En conséquence, la demande de modification de l'ordre du jour est rejetée.

Mme la Présidente.- Reprenons nos travaux.

M. Mohamed Ouriaghli étant excusé ce jour, son interpellation adressée à M. Christos Doulkeridis, ministre-président en charge du Tourisme, concernant le statut des apparthôtels, est reportée, à sa demande, à la plus prochaine séance plénière.

Il en sera de même pour l'interpellation de M. Bertin Mampaka Mankamba adressée à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport, concernant la "Tournée des champions".

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par : M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons et M. Eric Tomas au ministre-président M. Christos Doulkeridis ; Mme Gisèle Mandaila à M. Benoît Cerexhe ; M. Michel Colson, M. Eric Tomas et M. Pierre Migisha à M. Emir Kir.

Commissions - Modifications

Mme la Présidente.- Le groupe FDF m'a informé de la modification suivante au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : Mme Cécile Jodogne, membre effective, est remplacée par Mme Gisèle Mandaila.

Pas d'observation ? (Non)

Il en sera donc ainsi.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 9 février 2012, la Commission nationale d'évaluation des interruptions de grossesse m'a transmis son rapport d'activités couvrant les années 2009 et 2010.

Celui-ci a été distribué aux membres de la commission des Affaires sociales et est à la disposition de l'ensemble des députés, sur simple demande adressée au greffe.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE STATUT DES APPARTHÔTELS

DE M. MOHAMED OURIAGHLI

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- Je vous rappelle qu'en l'absence de M. Mohamed Ouriaghli, excusé, son interpellation adressée à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme, concernant le statut des apparthôtels, est reportée, à sa demande, à la plus prochaine séance.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CANDIDATURE

DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

ET LES SYNERGIES ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

ET L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES

DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Depuis quelques années, l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) est active en matière de coopération internationale. L'AVCB gère, en concertation avec l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), le programme de Coopération internationale communale (CIC) avec les pays du Sud, projet cofinancé par la Direction générale de coopération au développement (DGCD).

Ce partenariat a pour but d'aider les communes partenaires à remplir leurs missions au service des citoyens et d'assurer la promotion de leurs actions, de leur autonomie et, par là, de la démocratie locale. Cette façon de pratiquer la coopération de manière très décentralisée part du principe selon lequel il n'y a pas de développement global sans développement local.

Pour contribuer à cet effort de progrès (social, politique, administratif, technique, ...), certaines communes bruxelloises essaient, dans la limite de leurs moyens, d'apporter à leurs partenaires du Sud des appuis du point de vue politique, administratif et technique. L'objectif est, à long terme, de faire émerger des pratiques de gouvernance saines et transparentes, de développer des services éducatifs, de promouvoir les droits de l'homme, etc.

Dans sa déclaration de politique générale, le Collège a prévu d'intégrer les coopérations et les partenariats mis en œuvre par des communes bruxelloises, chaque fois que c'est possible, dans les accords de coopération existants.

Vu que la Commission communautaire française est partie signataire des accords avec plusieurs pays, quels sont les partenariats des communes bruxelloises déjà intégrés dans les accords en cours, au stade où l'on en est dans cette législature?

Par ailleurs, l'AVCB, en collaboration étroite avec l'UVCW, développe de nombreuses activités de soutien aux initiatives de développement local dans les États francophones (Bénin, Sénégal, République Démocratique du Congo).

Monsieur le Ministre-Président, quelles synergies opérationnelles ont-elles été mises en place entre la Commission communautaire française et l'AVCB sur le terrain ? Comment la Commission communautaire française consolide-t-elle sa présence active dans l'espace francophone ? Est-ce en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? De quelle manière ?

Pour arriver au résultat ci-dessus, et comme indiqué dans l'accord de majorité, le Collège s'est proposé de présenter sa candidature à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), au titre de membre observateur, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors des sommets et conférences ministérielles.

Où en est cette candidature? Financièrement, quel est le niveau des ressources (financières et humaines) que la Commission communautaire française a réservé à la participation aux sommets et assemblées parlementaires de la francophonie?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je souhaite m'inscrire brièvement dans l'interpellation de notre collègue M. Joël Riguelle. Nous devrions effectivement nous soucier de mettre en œuvre un haut niveau de politique des relations internationales, et ce, en pleine concertation avec les autres niveaux de pouvoir compétents dans ce domaine.

M. Joël Riguelle a fait état de ce qui existe en Région bruxelloise et qui est essentiellement basé sur le programme de coopération entre institutions locales et l'action que mènent les communes dans différents États qui sont essentiellement francophones. On ne peut rester indifférent à ces actions.

Il est vrai que ces programmes sont essentiellement fondés sur une initiative de la coopération belge qui développe cette coopération durable, favorisant les pouvoirs locaux et les encourageant à mettre en œuvre dans ces pays un pouvoir local qui soit bien représentatif de la force publique. Cette dernière doit être un ensemble de valeurs défendant les intérêts de la population et permettant de mettre en place des structures répondant à l'organisation d'un État susceptible d'apporter les aides nécessaires à sa population.

Il existe un besoin indiscutable de coordination qui est le rôle de la Région bruxelloise puisqu'elle a en charge la tutelle des communes. Cependant, notre assemblée et notre administration peuvent également y contribuer et s'inscrire dans cette logique. Sachant que la Région de Bruxelles-Capitale doit organiser la concertation globale et qu'elle doit aider les pouvoirs locaux à bénéficier d'autres programmes internationaux existants, tels que des programmes européens, notre assemblée doit veiller à ce que l'administration de la Commission communautaire française s'inscrive également dans cette dynamique et puisse y contribuer.

Je prends pour exemple un secteur que je connais bien : un programme européen axé sur l'éducation. Ceci est en plein dans nos compétences et il s'agit dès lors d'un domaine dans lequel nous pouvons jouer un réel rôle en tant que pouvoir organisateur d'enseignement.

Je souhaite savoir si la Commission communautaire française a des relations avec l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des programmes de coopération gérés par celle-ci. Si oui, quels sont les résultats de ces contacts ?

Nous avons déjà eu des débats sur cette matière au sein du Parlement bruxellois, notamment avec M. Riguelle. Afin de garantir la plus grande efficacité de ces programmes, j'espère que nous pourrons entamer rapidement la discussion de la

résolution que j'ai déposée, en vue de favoriser et de stimuler cette coopération.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je répondrai en concertation avec mon collègue Emir Kir, en charge des relations internationales.

En matière d'intégration des coopérations et partenariats mis en œuvre par des communes bruxelloises, mon collègue Emir Kir et son cabinet se sont mis en relation avec l'Union des villes et communes belges (UVCB). Cette prise de contact sera poursuivie. Néanmoins, il apparaît que l'intégration des communes bruxelloises dans les accords est rendue difficile à plus d'un titre en raison du contexte institutionnel. D'abord, les relations internationales des communes passent en toute logique par l'autorité régionale bilingue, qui a la tutelle sur les communes et non, a priori, par la Commission communautaire française. La Commission communautaire française a quant à elle confié l'exercice de cette matière à Wallonie-Bruxelles International, organe commun aux trois entités fédérées francophones, par un accord de coopération signé en 2008.

Malgré ce premier obstacle institutionnel, des projets soutenus à l'échelle des communes peuvent être introduits via des opérateurs associatifs, ce qui est déjà le cas pour le programme de coopération avec le Québec, au sein duquel le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine, en partenariat avec la commune de Bruxelles-Ville, mène une réflexion avec les partenaires québécois sur la prévention des bandes urbaines.

Par ailleurs, les programmes auxquels participe la Commission communautaire française sont le résultat d'accords bilatéraux d'État à État. Donc, même s'il est possible de négocier avec des autorités décentralisées, comme le fait déjà la Commission communautaire française avec les provinces polonaises ou avec la province de Kinshasa par exemple, il faut au préalable que cette coopération décentralisée soit avalisée par les États partenaires.

Faut-il par ailleurs rappeler que la politique des relations internationales de la Commission communautaire française a pour vocation première de mener des actions dans des domaines de compétence pour lesquels nous avons délégation, comme la santé, l'action sociale et la famille, la formation professionnelle, l'intégration des personnes handicapées ?

De plus, il s'agit d'une politique de relations internationales, et non de coopération au développement. La préférence est donnée à des partenariats dans lesquels il y a au minimum un partage des coûts, et non uniquement de la coopération au développement. Ainsi, au Bénin, Commission la communautaire française soutient l'asbl Alpha Signes, qui collabore au développement d'une école mixte sourds et nonsourds et qui, sur cette base, réfléchit au développement d'une école mixte en Belgique. Au Congo, le soutien à la réhabilitation d'écoles dans la province de Kinshasa est le résultat d'un cofinancement avec les autorités congolaises.

La réciprocité n'est pas toujours possible. Ainsi, avec Haïti, nous entamons une coopération sous la forme d'une aide à la création de ludothèques, sans contrepartie immédiate.

Néanmoins, la Commission communautaire française contribue financièrement via Wallonie-Bruxelles International (WBI) au financement d'un projet qui relève de la coopération au développement, à savoir la Semaine de la solidarité internationale. Elle aura lieu du 25 au 30 mars prochain,

notamment dans trois communes bruxelloises: Ganshoren, lxelles et Saint-Josse.

Plus précisément, dans les pays cités (Bénin, Sénégal, République Démocratique du Congo), les projets retenus relèvent de la formation professionnelle, de l'aide à l'entrepreneuriat des femmes et de l'intégration des personnes handicapées. Le fait que ces thématiques ne soient pas limitées localement rend difficile l'articulation des projets avec une localité. Malgré ces obstacles, le ministre en charge a le souci d'associer les mandataires communaux à son action et a, pour ce faire, proposé aux élus locaux bruxellois de l'accompagner lors de ces missions en Turquie et au Maroc, prochainement. Vous pouvez donc constater que le travail en synergie est déjà initié.

Pour répondre à la deuxième partie de l'interpellation, la place de la Commission communautaire française dans l'espace francophone est consolidée par différents moyens. D'abord, il s'agit de renforcer prioritairement des programmes de collaboration avec des pays de l'Espace francophone. En Afrique, il s'agit des pays du Maghreb, ainsi que du Sénégal, du Bénin ou de la République Démocratique du Congo. Au Proche-Orient, il s'agit du Liban, et en Amérique du Nord du Québec. Ces pays seront bientôt rejoints par Haïti en Amérique centrale. Hier soir encore, le ministre Emir Kir a rencontré une délégation de Suisse romande, afin de discuter notamment de l'opportunité de travailler avec le canton du Jura, avec lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà un accord de coopération.

Ensuite, le ministre Emir Kir encourage un investissement proactif dans la programmation du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, via lequel l'image d'une Bruxelles francophone peut rayonner.

ailleurs, les fonctionnaires de la Commission communautaire française sont mandatés et participent activement aux débats multilatéraux francophones, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles International. Dans ce cadre, on peut citer la participation à deux groupes permanents de suivi des questions dans le cadre multilatéral. L'un est axé sur le vieillissement et l'autre est consacré à l'enfance et la jeunesse. Ces groupes permettent aux trois entités fédérées francophones de répondre collectivement sur la scène internationale dans des lieux comme l'ONU ou le Conseil de l'Europe. On peut également faire mention de la participation de la Commission communautaire française à la sous-commission Culture et Patrimoine de la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO, dont la Commission communautaire française assure la viceprésidence.

Enfin, la valorisation de la Commission communautaire française est rendue possible par le fait que, d'une part, les priorités fixées dans le cadre des accords de coopération peuvent être utilement rencontrées par les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française et que, d'autre part, une attention particulière est accordée aux projets émanant de la Commission communautaire française : Festival Cinéma Med, Bruxelles Chantons français, Ludothèques ou le Musée Art et marge).

En ce qui concerne l'Organisation internationale de la francophonie, la situation actuelle permet la participation de la Commission communautaire française en qualité de membre de la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avoir un statut de membre observateur impliquerait un coût, mais n'apporterait pas, semble-t-il, de plus-value substantielle.

Aussi, tous les efforts sont consentis transversalement, afin que chaque action menée donne une image francophone de Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je partage l'avis du ministreprésident selon lequel la réalisation d'un tel projet au sein de Wallonie-Bruxelles International serait la meilleure solution et la moins onéreuse.

J'ai pu constater personnellement que les délégués de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient d'une grande utilité pour nouer les contacts avec les autorités locales en parallèle avec nos ambassades.

J'insiste sur le maintien des liens avec les élus locaux impliqués dans les programmes de coopération internationale. En effet, ces projets connaissent des fortunes diverses et bénéficient de moyens humains et financiers extrêmement variables. Lorsqu'un programme de coopération internationale lancé par une commune est soutenu par l'administration locale et accompagné par les autorités supérieures, ses chances de réussite sont plus grandes. Sans cela, nous pourrions laisser croire que nous pratiquons la coopération pour nous faire bien voir, alors qu'elle est indispensable aux personnes et communes qui en bénéficient sur place.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES SUITES DONNÉES À LA RÉSOLUTION
RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la **Présidente.-** M. Christos Doulkeridis, ministreprésident du Gouvernement, répondra à l'interpellation, en lieu et place du ministre Emir Kir.

La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Vous le savez, c'était hier la Journée mondiale de la femme. À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, les associations comme Intact et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS) ont rappelé que la problématique en Belgique restait aiguë. Selon l'étude de prévalence des mutilations génitales féminines de Dubourg et Richard datant de 2010, le nombre de filles et de femmes excisées ou qui courent le risque de l'être serait de 3.037 pour la seule région bruxelloise.

Néanmoins, de nombreux progrès ont été observés et nombreuses sont les associations qui luttent, à différents niveaux, contre les mutilations génitales. À cet égard, on peut citer le GAMS Belgique qui existe depuis 1996 à Bruxelles et qui se mobilise essentiellement dans le cadre de la prévention. Depuis 2008, le GAMS Belgique a entamé, en partenariat avec l'Observatoire du sida et des sexualités, un processus de coordination des différents acteurs - les Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (SCMGF) qui a abouti à la réalisation d'une analyse de situation de la problématique en Belgique et à la réalisation d'un plan opérationnel concerté. Celui-ci a été lancé le 6 février à l'occasion de la Journée internationale contre l'excision.

Évoquons également l'asbl La Palabre qui organise des activités de prévention et de sensibilisation, ou encore l'asbl Intact qui déploie ses activités sur le terrain juridique et propose ainsi un soutien pour les victimes dans les procédures judiciaires en cas de risque ou d'excision avérée. Parallèlement, la Commission communautaire française avait

adopté, en 2009, une résolution qui prévoyait le subventionnement des associations actives dans la lutte contre les mutilations de manière structurelle afin de mener une action durable dans ce domaine.

En outre, elle visait également le développement des actions de sensibilisation des populations immigrées à travers des programmes d'éducation et d'information sur le danger de ces pratiques.

Dès lors, qu'en est-il du développement d'actions de sensibilisation des personnes immigrées, comme prévu par la résolution ? Quelles sont les actions déjà réalisées ? Avezvous un bilan à nous présenter ?

Lors des discussions budgétaires 2012, le ministre Emir Kir avait indiqué qu'il soutenait l'asbl Intact en initiative et par le biais des relations internationales, ce dont nous nous réjouissons. En quoi consiste concrètement ce soutien financier ? M. le ministre avait-il prévu de soutenir également les autres associations telles que le GAMS et La Palabre ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Hier avait lieu la Journée mondiale des femmes. Nous avons eu à aborder la question de la violence envers les femmes et de ses visages : physique, psychologique, mais aussi institutionnelle ou culturelle. À elles seules, les mutilations génitales féminines englobent tous ces aspects.

Ces problèmes restent préoccupants. Malgré les actions de sensibilisation des associations et la loi en vigueur dans notre pays, on dénombre encore en région bruxelloise 6.000 femmes excisées et 1.975 filles risquant l'excision. Et je crains qu'avec le nombre croissant de migrants venus d'Afrique de l'Ouest, si l'on devait faire une évaluation aujourd'hui, ces chiffres ne soient revus à la hausse. Dans certains de ces pays, la prévalence de l'excision chez les femmes de 15 à 49 ans excède 90%.

La pratique se poursuit chez ceux qui sont établis en Belgique et partout en Europe, même si elle a lieu dans de moindres proportions. On estime que plus de 1.000 enfants de moins de cinq ans nés en Belgique sont susceptibles de subir des mutilations génitales.

Selon l'étude de 2010 de l'Observatoire du sida et des sexualités, même si toutes les femmes interrogées affirment leur opposition à l'excision de leurs filles, le système n'est pas vraiment remis en question. Il est plutôt "aménagé", à cause de la forte pression culturelle, des représentations qui le fondent et des statuts qu'il produit. Par crainte de la loi et des sanctions encourues en Belgique, les parents procèdent par exemple à des excisions jugées "moins mutilantes". Moins mutilantes, comme si cela était possible!

Les mutilations génitales féminines sont un problème encore mal connu de nos professionnels de la santé, et les femmes qui en sont victimes ne font toujours pas l'objet d'une prise en charge médicale adaptée. Comment, dès lors, parler d'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'on sait que l'excision provoque, en plus de douleurs chroniques, des infections urinaires, des problèmes liés à la grossesse et à l'accouchement, et des troubles de la sexualité cantonnant filles et femmes à une vie sexuelle réglée par le plaisir des

Plus que jamais, la prévention et la prise médico-sociale en charge des femmes déjà excisées doivent être les priorités des programmes contre les mutilations génitales féminines.

Lors de la discussion budgétaire, M. Emir Kir indiquait qu'une attention toute particulière continuera à être accordée aux femmes via le Plan d'action national contre les violences conjugales. Le plan de lutte contre les mutilations génitales féminines prendra, de son côté, de l'ampleur en 2012. Où en est-il ? Une concertation avec les associations luttant contre les mutilations génitales féminines - le GAMS, La Palabre et Intact - est-elle envisagée en vue de l'élaboration de ces volets du plan ?

Il ressort également des discussions budgétaires qu'une circulaire inciterait les établissements scolaires, les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres de planning familial à créer des partenariats afin de couvrir davantage les zones encore dépourvues de ce type de sensibilisation à des thématiques de la plus haute et intime importance.

Pour aborder les questions des mutilations génitales féminines dans le cadre d'animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), des partenariats entre des associations de lutte contre les mutilations génitales féminines et les centres de planning familial sont-ils prévus ? Si non, comment ces questions seront-elles abordées, sachant que les animateurs d'EVRAS ne sont pas toujours à même de donner une information opportune quant à ces problèmes ? Une formation des animateurs d'EVRAS relative à cette question est-elle envisagée dans le plan ?

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je souhaite également intervenir sur la question des mutilations génitales qui reste encore très - voire trop - préoccupante partout dans le monde et donc également à Bruxelles. Comme l'a signalé ma collègue Gisèle Mandaila, trop de femmes et de filles, à ce jour, sont touchées par ce fléau et courent le risque de subir des mutilations génitales.

C'est pourquoi, notamment à l'initiative du groupe MR, une proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales a été déposée dans cette assemblée en 2008 et votée en 2009. Cette résolution visait à sensibiliser et à prendre en considération la menace de mutilations génitales pouvant peser sur les filles et les femmes originaires de pays où ces actes sont commis et qui résident dans notre Région.

En ce qui concerne notre Parlement, la résolution demandait notamment au Collège de développer des actions de sensibilisation des populations immigrées à travers des programmes d'éducation et d'information sur le danger de ces pratiques. À l'instar de mes collègues, je voudrais connaître les actions concrètes menées dans ce sens ces dernières années et, à tout le moins, depuis le vote de cette proposition en 2009. Pouvez-vous nous éclairer à cet égard ?

Cette résolution demandait également au Collège de soutenir, dans le cadre de ses compétences, les associations de femmes migrantes luttant contre ces mutilations ainsi que de subventionner les associations actives dans la lutte contre les mutilations, et ce, de manière structurelle. J'aimerais également connaître, comme mes collègues, les formes de soutien apportées à ces associations ainsi que les subventions attribuées dans ce cadre.

La résolution insistait précisément sur l'importance d'un financement structurel afin d'inscrire la lutte contre les mutilations dans la durée. Pouvez-vous dès lors nous indiquer sur quelles bases les subventions ont été accordées, qui en a bénéficié et dans quelles proportions ? Une évaluation des besoins a-t-elle été réalisée depuis ?

Par ailleurs, la résolution encourageait la systématisation des efforts d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de l'éducation et de la santé. Qu'en est-il ? Quel dispositif le ministre Emir Kir a-t-il mis en œuvre à cet égard ? Quelles initiatives a-t-il prises ? La concertation envisagée avec la Communauté française à ce sujet a-t-elle eu lieu ?

Lors de la conférence de presse de début février, le ministre Emir Kir a insisté sur la formation, considérant qu'il s'agissait d'une étape essentielle à la détection des situations, mais aussi à la gestion adéquate de celles-ci en vue d'assurer un accompagnement et un suivi pertinent et de qualité des victimes potentielles. Le Collège a-t-il pris des mesures concrètes sur ce point précis ?

Enfin, la résolution intégrait une série de demandes adressées tant au Gouvernement de la Communauté française qu'au Gouvernement fédéral. Des démarches ont-elles été entreprises par le Collège à cet égard ? Des concertations avec les autres niveaux de pouvoir ont-elles déjà eu lieu ? Dans l'affirmative, sous quelles formes et à quelle fréquence ? Ont-elles déjà donné des résultats ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- C'est un sujet qui nous touche tous et toutes. Les mutilations génitales féminines violent et pillent la féminité de millions de femmes dans le monde, dont 3.000 dans notre Région, puisque c'est le nombre de femmes qui sont excisées ou qui risquent de l'être, selon l'étude citée par Mme Ozdemir.

Je souhaite donc recevoir des informations sur le suivi de la résolution votée en 2009. Je sais que le ministre Emir Kir souhaite avancer dans cette voie, puisqu'il a annoncé lors des débats budgétaires que la lutte contre les mutilations génitales féminines constituerait un axe important de sa politique et prendrait de l'ampleur en 2012. Je m'appuie sur cette volonté pour me joindre aux interventions de mes collègues, même s'il est sans doute dommage de le faire en l'absence de M. Emir Kir. J'ignore si M. Christos Doulkeridis est en mesure de nous répondre, mais peut-être pourra-t-il relayer nos questions.

Outre les différents aspects abordés par mes collègues, je désirerais savoir si des réunions ont eu lieu avec le niveau fédéral. C'était une des dispositions de la résolution. La dernière fois que nous avons interpellé le ministre à ce sujet, le nouveau gouvernement fédéral n'était pas encore formé et les concertations étaient en attente. Depuis, un rendez-vous a-t-il été pris dans le but de sensibiliser le personnel des ambassades et des consulats des pays où la prévalence des mutilations génitales est élevée, afin d'informer le public des dispositions légales existant en Belgique contre les mutilations génitales féminines ?

Le dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concerne plus précisément la formation des médecins généralistes et du personnel soignant en général. Nous savons qu'il existe déjà des formations continuées octroyées par les centres de planning familial, mais il faut davantage inscrire cette problématique dans la formation initiale, afin de pouvoir offrir une réponse, non seulement en aval, mais aussi en amont, à titre préventif.

Je plaide évidemment pour le soutien pérenne aux associations telles que le GAMS ou Intact asbl. Elles font un travail important, nécessaire, en amont et en aval.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- M. Christos Doulkeridis, ministreprésident, répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je vous prie d'excuser le fait que je ne pourrai pas répondre aux questions complémentaires qui ont été posées.

L'abolition des mutilations génitales féminines est une action qui s'inscrit dans le Plan d'action de lutte contre les violences intrafamiliales, qu'il soit porté au niveau intrafrancophone par les ministres de l'Égalité des chances en Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou au niveau national par la ministre fédérale de l'Égalité des chances.

Si cette thématique si particulière est au centre des préoccupations politiques, c'est parce que le nombre de jeunes filles excisées en Belgique ou qui courent le risque de subir cette violence physique et psychologique dans leur pays d'origine est vraiment important. Il est donc capital d'agir.

En Belgique, la population féminine originaire d'un pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées a été estimée à 22.840. Parmi ces 22.840 femmes et filles, 6.260 sont très probablement déjà excisées et 1.975 courraient un risque d'excision, soit une population cible totale de 8.235. Plus de 3.000 de ces femmes vivraient en Région bruxelloise.

Gardons également à l'esprit qu'à tout moment de sa vie, une femme excisée ou en risque de l'être aura besoin des services psycho-médico-sociaux.

Par exemple, les femmes de plus de 50 ans peuvent souffrir de complications tardives encore trop peu étudiées. En outre, une jeune fille de 15 ans excisée dans sa prime jeunesse est susceptible de subir une deuxième excision.

En 2007, près de 600 accouchements à risque - du fait de la présence chez la mère d'une mutilation génitale féminine - ont été recensés par l'ONE et Kind & Gezin. Le nombre de femmes probablement excisées qui accouchent en Belgique est en constante augmentation et a été multiplié par trois au cours des dix dernières années.

J'en viens aux actions concrètes résultant, d'une part, de la résolution adoptée en 2009 par la Commission communautaire française et, d'autre part, du plan intrafrancophone de lutte contre les violences intrafamiliales. En 2009, les gouvernements francophones se sont engagés à conclure un partenariat avec les associations de terrain pour étendre les programmes d'aide, d'accompagnement et de sensibilisation. La mise en place récente d'une plate-forme de concertation entre associations de terrain et autorités politiques répond aussi à cet objectif.

Compte tenu des compétences éclatées des différents gouvernements en la matière, il semblait important de créer une structure capable de fédérer les outils et de réaliser un protocole commun d'intervention à destination des professionnels. Cette plate-forme des stratégies concertées est composée du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), du Centre Louise Michel, du Collectif de Liège et d'Intact. Ces associations collaborent avec l'Observatoire du sida et des sexualités, qui leur offre un appui méthodologique.

Le premier groupe de réflexion thématique, qui vient d'être créé, traitera du suivi des petites filles à risque. Il sera animé par des médecins généralistes, des sages-femmes hospitalières, des professionnels de l'ONE et des centres PSE (Promotion de la Santé à l'école). Ensuite, les ateliers seront élargis à de nouveaux membres : associations

communautaires, aide à la jeunesse, services PSE/PMS, notamment.

Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, le ministre Emir Kir a tenu à soutenir, en 2011, l'asbl Intact dans un projet de sensibilisation et de formation des agents de la police bruxelloise à la question des mutilations génitales féminines et des mariages forcés, sous leurs aspects culturels, juridiques et de procédure. Leurs différents contacts avaient en effet identifié des lacunes en ce domaine.

La formation est une étape essentielle à la détection de telles situations, mais aussi à leur gestion adéquate en vue d'assurer un accompagnement et un suivi efficaces des victimes, avérées ou potentielles.

En 2012, le ministre Emir Kir a également décidé de subventionner à hauteur de 8.000 € l'asbl GAMS pour sa campagne de sensibilisation "Regards sur l'excision : ma façon de dire non !".

Il s'agit là du financement pour la réalisation de reportages qui consistent en des portraits et interviews de femmes excisées, réalisés dans trois pays d'Afrique : la Guinée, le Sénégal et Djibouti. Cette campagne sera, entre autres, diffusée dans tous les centres de planning familial dès cet été.

En ce qui concerne l'asbl La Palabre, le ministre Emir Kir explique n'avoir, en réalité, jamais été sollicité par cette asbl, mais se tient à son écoute en cas de demande.

Le ministre Emir Kir tient à réaffirmer sa réelle préoccupation pour une problématique aussi cruciale que celle des mutilations génitales féminines et espère que le travail et les collaborations entreprises suivront leur cours, afin de venir en aide à de plus en plus de femmes en proie à de réels dangers.

Voilà les réponses à vous adresser en provenance de mon collègue Emir Kir.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Il est vrai que les chiffres avancés sont extrêmement interpellants.

La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Vous l'avez souligné via la réponse que M. Emir Kir vous a transmise : cette problématique est réellement cruciale. On s'en aperçoit lorsque des actions sont menées en la matière et grâce à la prise en compte des mutilations génitales féminines dans le cadre du Plan de lutte contre les violences intrafamiliales.

Je me rends également compte que les compétences sont éclatées. C'est pourquoi, même si des efforts ont été consentis, je plaide pour un soutien encore davantage accru et continu des associations qui œuvrent dans ce domaine. Je voudrais également féliciter M. Emir Kir pour l'action de sensibilisation de la police. Ce programme est très important, car c'est la police qui est en première ligne. Ses agents doivent donc être formés à cette problématique.

Nous n'hésiterons pas à revenir sur le sujet, car plus de 3.000 cas pour la seule Région bruxelloise, c'est trop. On espère que ce chiffre diminuera d'ici 2014, voire disparaîtra dans les prochaines années.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE RECUEIL DE DONNÉES CENTRALISÉES DE LA STRADA

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- Le ministre-président Christos Doulkeridis répondra à l'interpellation, en lieu et place du ministre Emir Kir.

La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Très récemment, la Strada a publié les résultats du recueil de données concernant les personnes hébergées en 2010 dans un centre d'accueil pour sans-abri. Ces données concernent aussi des institutions subventionnées par la Commission communautaire française. Il s'agit principalement du secteur des maisons d'accueil, puisque la plupart des places en urgence sont financées par la Commission communautaire commune.

Cette étude permet de quantifier cette tendance - observée par les acteurs de terrains depuis un certain nombre d'années - à la diversification du profil des sans-abri. On est loin, aujourd'hui, de l'archétype du "clochard" : un homme seul, plus ou moins marginalisé. En effet, la situation est beaucoup plus complexe.

Ainsi, on constate que 43% des personnes hébergées sont des femmes (ces chiffres concernent tant les institutions Commission communautaire française et Commission communautaire commune, que les centres d'accueil d'urgence ou les maisons d'accueil). Près de 93% de ces femmes sont isolées avec ou sans enfant et 43% sont isolées avec enfant. Pour les hommes, les isolés avec enfants sont clairement minoritaires, puisqu'ils constituent moins de 2% du total.

Les données concernant le statut familial des personnes isolées permettent également de mettre en lumière des différences entre hommes et femmes concernant les causes de la perte du logement. On constate en effet que 23% des femmes étaient en couple (avec ou sans enfants) avant l'hébergement et que ce pourcentage tombe à 7% pendant le séjour. Pour les hommes, on passe de 9% en couple avant à 6% de couples pendant l'hébergement.

Ceci tend à indiquer que la séparation reste un motif important de perte du logement pour les femmes. Cette hypothèse est confirmée par une enquête plus limitée et non publiée sur les causes de l'entrée en centre d'accueil. Il semblerait que pour 44% des femmes, la séparation est à l'origine de la demande d'hébergement. En revanche, seuls 9% des hommes auraient perdu leur logement à la suite d'une séparation. Pour un tiers d'entre eux, ce serait davantage l'expulsion du logement qui jouerait.

Ce point est à mettre en relation avec la question des violences conjugales. L'étude ne nous fournit pas de données chiffrées, mais nous savons que quelques-unes de ces femmes quittent leur conjoint pour fuir une situation de violence.

Certaines situations familiales semblent sous-représentées, telles que les couples avec ou sans enfants et les hommes seuls avec enfants. Ce type de famille trouve peut-être plus facilement une solution à ses problèmes de logement. Mais aussi, le manque de places spécifiques conduit parfois à l'éclatement des familles, qui espèrent ainsi entrer plus facilement dans un centre d'accueil. En effet, moins de 20% des places en maison d'accueil sont ouvertes aux hommes comme aux femmes avec ou sans enfants ; en Commission communautaire française, il s'agit de 34 places en maisons d'accueil.

Quoi qu'il en soit, ce recueil de données assez complet de la Strada suggère qu'il n'existe plus un profil dominant du "sansabri". Les situations se sont diversifiées et complexifiées.

Par ailleurs, le cahier "Vivre sans chez soi" de l'Observatoire du social montre, à travers les témoignages des acteurs de terrain, que tout un public n'apparaît pas dans ce genre de recueil : il ne trouve tout simplement pas de place en maison d'accueil, notamment du fait que les problématiques qu'il rencontre - toxicomanie, santé mentale - sont trop lourdes. Ces personnes doivent alors se tourner vers les maisons non agréées, alors qu'elles auraient besoin d'un accompagnement social intense.

Il semblerait qu'il serait intéressant de se diriger vers des structures plus petites, visant un public spécifique : les femmes victimes de violences conjugales, les hommes avec enfants, les familles nombreuses, etc. Des liens sont aussi à créer avec d'autres secteurs, comme celui de la toxicomanie, de la santé mentale, des hôpitaux, des maisons de repos, ou autres.

Outre la question du genre, l'étude fournit également des données intéressantes sur la destination des personnes après l'hébergement. Globalement, pour le secteur urgence et maison d'accueil, moins d'un tiers des personnes entrent dans un logement privé après leur hébergement. Ce chiffre tombe à 24% pour le secteur "maisons d'accueil".

Les résultats sont meilleurs lorsqu'on ne prend en compte que les femmes avec enfant(s): la moitié d'entre elles retourne dans un logement privé. Cela dit, certaines retournent tout simplement à leur ancien domicile, ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle, si l'origine du départ est, précisément, une situation de violence conjugale.

Quelque 10% des personnes interrogées partent vers un logement de type alternatif : logement social, AIS, logement de transit et logement accompagné. On voit donc que ce secteur reste encore très marginal.

Mes questions étaient initialement prévues pour le ministre Emir Kir et je remercie M. Christos Doulkeridis d'accepter d'y répondre. Je voudrais savoir si vous avez pris connaissance de cette étude et si une réflexion est menée au sein de vos services sur les conclusions à en tirer. Quels sont les projets que vous soutenez et qui vont dans le sens de la diversification des structures d'accueil ?

Je pense par exemple à la maison pour jeunes des Petits Riens. Un soutien structurel à ce projet est-il envisageable ? Existe-t-il d'autres projets de ce type ?

En ce qui concerne le taux de sortie vers le logement privé, quelle part du budget consacrez-vous à des projets de post-hébergement, tels que des maisons de transit ou des logements accompagnés ? Quels contacts le ministre Emir Kir entretient-il avec Mme Huytebroeck et avec vous-même en tant que secrétaire d'État au Logement ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je voudrais faire quelques remarques qui s'inscrivent dans le droit fil de l'interpellation de M. Migisha et en appeler à une certaine prudence dans l'interprétation des chiffres publiés grâce à l'enregistrement des données.

C'est l'offre de services qui détermine, pour une part, le profil des personnes hébergées. S'il y avait davantage de maisons hébergeant des femmes, on y trouverait davantage de femmes! Attention, donc, aux constats résultant d'une interprétation sans nuance.

Il faut aussi faire preuve de prudence, car, malheureusement, les données du SAMU social n'ont pas encore été recueillies. Un aspect très important de l'hébergement et du sans-abrisme n'est donc pas pris en compte dans les données actuelles. Cependant, nous espérons tous que le recueil central des données 2013 intégrera ces informations et jouera alors pleinement son rôle.

M. Migisha relève à juste titre la problématique des personnes qui ne sont pas assez malades pour être hospitalisées, mais qui le sont suffisamment pour ne pas être admises dans une structure d'hébergement classique. Il relevait que certaines de ces personnes se retrouvent alors dans des structures non agréées alors que, justement, elles auraient besoin d'un sérieux accompagnement.

Je voudrais ajouter que les maisons non agréées sont aussi amenées à recueillir aujourd'hui les personnes de moins de 60 ans qui ne sont plus admises dans les maisons de repos puisque, depuis 2009, la dérogation pour les moins de 60 ans est passée à 5%.

Si je ne m'abuse, cette règle a été assouplie, voire modifiée, en Commission communautaire commune. M. Christos Doulkeridis ne pourra sans doute pas improviser une réponse, mais je voudrais savoir si l'on a également modifié la règle en Commission communautaire française ou si l'on y envisage au moins sa modification.

Je voudrais également attirer l'attention sur le document que la Strada vient de publier à propos des structures d'hébergement non agréées en Région de Bruxelles-Capitale. Ce document est le résultat de mois de travail au sein de la concertation sans-abri et nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir. L'une des recommandations qui y figurent consiste à envisager que ces structures fassent l'objet d'un agrément pour que l'on puisse, au minimum, veiller à ce que les droits des personnes y soient respectés.

Puisque M. Christos Doulkeridis est face à moi, je ne résiste pas à la tentation d'attirer son attention sur le chiffre indiqué par M. Migisha: un taux de sortie vers le logement privé extrêmement bas. En l'occurrence, moins d'un tiers des personnes trouvent un logement dans le secteur privé.

M. Migischa pose la question très judicieuse de la part des moyens consacrés à l'habitat accompagné, au logement de transit, etc. Je profite de l'occasion pour vous dire à nouveau, Monsieur le Ministre, à quel point l'élargissement des allocations de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer aux personnes hébergées en maison d'accueil permettrait d'améliorer la situation actuelle.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Comme le souligne M. Migisha dans son interpellation, les statistiques diffusées par la Strada sont particulièrement éclairantes. Tout d'abord, le profil type de la personne sans-abri est fort éloigné de l'image que l'on s'en fait habituellement. Les personnes sans-abri se distinguent par des parcours fort différents. L'exclusion du logement recouvre plusieurs réalités : précarité, violences conjugales, habitat précaire, expulsion, etc. Ce faisceau de convergences est assez interpellant.

Si l'on connaît en gros les causes du sans-abrisme des femmes, il serait également intéressant de se pencher sur les causes du sans-abrisme des hommes. Ces données permettraient également de nous éclairer sur l'accompagnement à apporter à ce public.

Le fait que 43% des personnes hébergées soient des femmes attire particulièrement mon attention. Non pas que je sois surprise, puisque nous avons déjà eu l'occasion de mettre en évidence que les violences intrafamiliales, sociales et institutionnelles auxquelles elles sont confrontées les placent dans une situation de vulnérabilité accrue. Comme le relève la Strada, 25% des séjours concernent des familles, souvent monoparentales. Il s'agit majoritairement de mères accompagnées d'un ou deux enfants.

En outre, les femmes sont plus jeunes que les hommes ; elles ont plus souvent entre 18 et 35 ans. Elles sont en pleine construction de vie et doivent être accompagnées. Les hommes, quant à eux, ont entre 26 et 45 ans. Les séjours des femmes sont également plus courts. Cela ne signifie pas qu'elles ont trouvé un logement, ni que celui-ci soit convenable, mais sans doute qu'elles font davantage jouer les réseaux familiaux et qu'elles peuvent être hébergées provisoirement chez des amis.

D'une enquête déjà réalisée par l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) auprès de 44 affiliées, il ressort que 49% des femmes hébergées étaient victimes de violences conjugales. Ce chiffre est véritablement interpellant et conforte la pertinence des données récoltées par la Strada.

Concernant plus particulièrement les enfants, M. Emir Kir annonçait avoir soutenu une étude de l'AMA (Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri) sur la question de la place de ceux-ci au sein des maisons d'accueil. Cette question est très importante. Pourriez-vous indiquer quelles sont les premières conclusions de cette étude ou si elle est encore en cours ?

Je souhaiterais revenir également sur le projet de maison d'accueil réservée aux jeunes personnes, via la maison d'accueil Les Petits Riens. Le ministre Emir Kir nous a indiqué lors des discussions budgétaires que le projet était bloqué pour des raisons d'infrastructure. Pourriez-vous me préciser où en est ce projet de maison, qui sera équipée de chambres individuelles et qui devrait permettre d'accueillir quinze jeunes âgés de 18 à 25 ans ?

En outre, cette nouvelle structure bénéficierait de l'aide des différentes cellules (juridique, logement, insertion, santé, animation) de la maison d'accueil existante. Elle travaillera en étroite collaboration avec les services extérieurs, et il s'agit donc véritablement d'un projet méritant toute notre attention et notre intérêt.

Je souhaiterais aussi aborder la question de la ligne d'écoute qui a été mise en place en 2009. Les données que vous m'avez transmises en réponse à une question écrite font mention de plus de 7.000 appels enregistrés depuis la mise en service de cette ligne verte. En 2011, 65% des appels concernaient des violences entre partenaires et 90% des appelants étaient des femmes et des victimes.

Il serait intéressant de faire le bilan de cette ligne d'écoute téléphonique, mais aussi de dégager des pistes concernant les structures vers lesquelles les femmes sont orientées. Il conviendrait également de suivre le parcours de ces dernières, pour voir à quel moment elles finissent par trouver un logement, et de quel type de logement il s'agit.

Une telle étude permettrait d'établir une traçabilité de l'accompagnement de ces femmes et d'observer leur situation au terme de leur parcours de combattantes. Comment parviennent-elles à s'insérer dans le secteur du logement, condition préalable à une vie sociale épanouie ?

Les entités bruxelloises doivent mener une action globale pour améliorer la situation des personnes sans abri. Une

collaboration s'établit et il serait donc intéressant de réfléchir davantage à cette question, en lien avec les chiffres qui nous ont été donnés par la Strada.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Au début du mois de février, le centre d'appui la Strada a présenté son recueil de données centralisé qui comprend les données statistiques de 24 services agréés sur 27 en Région bruxelloise. Le ministre Emir Kir rappelle qu'il existe quatorze maisons d'accueil agréées auprès de la Commission communautaire française et que treize d'entre elles ont participé activement à ce recueil. Seul le Foyer Georges Motte n'a pu le faire, ne disposant pas du logiciel nécessaire au recueil des données. Ce problème technique sera réglé l'an prochain.

Le travail réalisé fournit une photographie partielle de la situation en Région bruxelloise. Il n'empêche qu'il ressort de cette étude différents constats, qui portent à la réflexion ou confirment les pistes de travail du ministre. Il ressort du rapport 2011 que l'on a comptabilisé 2.304 séjours, ainsi que la présence de 964 enfants, avec une forte présence de familles monoparentales. De plus, dans 43% des cas de séjour, ce sont des femmes qui sont hébergées.

Le ministre Emir Kir mène depuis plus de trois ans avec le secteur des maisons d'accueil une réflexion sur la question de la prise en charge des victimes de violences conjugales. Cette réflexion a abouti à la mise sur pied de formations spécifiques à destination des travailleurs en maison d'accueil. Ce projet est parti du constat que la question de la violence conjugale concernait aussi des bénéficiaires d'autres maisons d'accueil, et pas uniquement les refuges.

Un autre dossier sur lequel le ministre se penche actuellement, avec l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, est celui de la thématique de la place des enfants au sein des maisons. Au regard du nombre croissant d'enfants accompagnant leurs parents, le secteur se questionne sur son travail avec ce public qui, normalement, reste sous la tutelle parentale ou de l'aide à la jeunesse. Si l'enfant a longtemps été considéré comme un accompagnant de l'adulte hébergé, lequel était au centre du dispositif d'aide, il est cependant devenu depuis quelque temps une personne hébergée à part entière, avec ses besoins propres, qui doivent être pris en compte dans l'aide apportée.

Une recherche-action, dont le rapport est attendu pour début mai, est en cours de finalisation. Une matinée d'échange sera ensuite organisée avec les différents intervenants de l'enfance. Cette recherche poursuit trois objectifs :

- détecter les représentations des rôles de chacune des trois parties, à savoir l'enfant, le parent et le professionnel;
- détecter les attentes de chacune de ces trois parties ;
- détecter les besoins de chacune de ces trois parties.

Sur la base des constats qui seront établis, il faudra préciser les missions propres des maisons d'accueil vis-à-vis des enfants et de la parentalité, puis élaborer des balises permettant à chacune des parties d'avancer dans la réalisation de son projet spécifique.

Nous nous devons de briser le schéma malheureusement trop classique du jeune avec un passé institutionnel qui se retrouve en situation de sans-abrisme.

Vous pouvez vous rendre compte que certains constats, mis en exergue par ce rapport, sont déjà pris à bras le corps et je vous confirme que le ministre Emir Kir reste vigilant aux questions qu'un tel rapport soulève.

En ce qui concerne la diversification des structures, le secteur des maisons d'accueil offre déjà un éventail varié de possibilités d'hébergement. Il existe trois catégories de maisons : des maisons pour adultes isolés, des maisons pour adultes isolés avec enfants et des maisons pour familles. En ce qui concerne les familles, il existe seulement une structure qui permette l'accueil de grandes familles nombreuses, c'est la Maison rue Verte. La situation sera analysée dans les prochains rapports, et nous verrons s'il manque des places pour ce type de familles.

Si les maisons d'accueil offrent un accueil de type généraliste, le ministre Emir Kir a décidé d'agréer un projet spécifique pour jeunes partant du constat que ces jeunes déstructurés ont besoin d'un encadrement *ad hoc* au sein d'une petite structure. Ce projet émane de constats de terrain. Les moyens financiers pour la création de cette maison sont disponibles : leur budget est inscrit dans la dotation relative aux maisons d'accueil du budget 2012. Ce projet en cours d'agrément devrait aboutir en septembre 2012.

Le ministre Emir Kir soutient également un projet pilote en cours de réalisation sur la thématique de l'hébergement de jeunes, victimes de pressions maritales. À l'issue de ce projet, en octobre, nous devrions obtenir un cahier des charges pour l'accueil de ce type de victimes au sein des structures existantes. Le ministre aura certainement l'occasion d'en reparler.

En ce qui concerne la sortie des maisons d'accueil, j'aimerais rappeler que celle-ci dépend dans la plupart des cas de l'accès à un logement. Cela ne ressort pas du champ de compétences de la Commission communautaire française, mais plutôt de celles du gouvernement régional. Toutefois, dans une volonté de soutien à l'autonomie, le ministre finance actuellement deux projets de post-hébergement : l'Îlot et la Maison rue Verte. Ces projets d'habitats supervisés ou de logements de transit, destinés à faciliter la transition entre la maison d'accueil et le logement indépendant, sont soutenus actuellement en initiatives. Mais ce qui est financé dans ces projets, c'est l'encadrement social : on s'assure que la personne puisse retrouver une certaine stabilité. Si ces projets pilotes donnent satisfaction, un cadre légal spécifique pourrait être créé pour permettre le développement de ce type d'accueil.

En ce qui concerne les liens avec les agences immobilières sociales et les logements de transit, sachez que certaines maisons ont, d'initiative, développé des partenariats et que, dans le cadre de la conférence interministérielle social-santé, un groupe de travail intitulé "droit au logement" que je préside a justement pour objectif d'établir le lien entre l'infrastructure proposée et l'accompagnement humain nécessaire à ce type de situation.

Un des sous-groupes de travail planche sur le logement de transit. Je propose à celles et ceux que cette problématique intéresse de m'interpeller en commission ou en séance plénière à la Région pour connaître l'état d'avancement de ce dossier. Dans le cadre de ce groupe de travail, le cabinet du ministre Emir Kir est évidemment associé à ces réflexions ou ces actions afin de développer des projets de concert.

Au sujet des pourcentages dans les maisons de repos et d'une adaptation éventuelle, les maisons de repos ne pourront dorénavant accueillir qu'un maximum de 5% de personnes de moins de 60 ans. Cette mesure se met en place avec une période transitoire permettant d'obtenir ce pourcentage.

Madame Sidibé, l'idée de développer un parcours concret tel qu'il en existe pour les femmes victimes de violences est tout à fait intéressante. Je retiens cette suggestion dans le cadre de mes compétences régionales propres.

J'imagine que je n'ai pas répondu à toutes les questions complémentaires, mais il est possible d'organiser un second tour de questions et d'interpellations à ce sujet au Parlement régional.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- En effet, nous ne pouvons que regretter l'absence de chiffres du SAMU, que j'avais déjà soulevée lors d'une discussion similaire au niveau bicommunautaire. Espérons que le tir sera corrigé prochainement.

Il faut parfois nuancer le propos, vu que certains chiffres trouvent leur origine dans l'offre disponible.

Je suis ravi de constater que la priorité est accordée à des problématiques importantes : les femmes victimes de violences conjugales et les enfants. Vous avez parlé d'une recherche en cours à cet égard.

Je suis attentif au développement de la maison de jeunes. Le président des Petits Riens m'a expliqué le problème, la nécessité de mettre une telle structure en place et les besoins d'un public de 18 à 25 ans qui a des préoccupations assez spécifiques. Ces spécificités entravent quelque peu le mélange des tranches d'âge.

Enfin, il faut absolument vérifier comment ces projets de posthébergement, financés actuellement par le budget "Initiatives", se développeront. Si tout fonctionne comme il se doit, il sera nécessaire de les pérenniser et de leur accorder un financement structurel.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA "Tournée des champions"

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- Je vous rappelle qu'en l'absence de M. Bertin Mampaka Mankamba, excusé, son interpellation adressée à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport, concernant la "Tournée des champions" est reportée, à sa demande, à la plus prochaine séance.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SORTIE D'INDIVISION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE L'EX-PROVINCE DU BRABANT

DE M. ERIC TOMAS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Eric Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Je suis un peu gêné, car mon interpellation a été transformée en question orale. Or, je comptais y développer un certain nombre d'éléments.

Lors de la scission de la province du Brabant, nous avons hérité de bâtiments scolaires en indivision. La gestion commune de ce type de patrimoine scolaire par la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie est vite apparue difficile.

Pendant la législature 1995-1999, après de longs débats, nous sommes parvenus à sortir d'indivision pour l'essentiel du campus du CERIA et pour le campus Redouté-Peiffer. Les autres campus sont restés en indivision, totale ou partielle.

La sortie d'indivision du site de l'Institut Charles Gheude, rue des Tanneurs à Bruxelles, vient d'être réalisée.

Pourriez-vous m'informer des détails organisationnels et financiers de cet accord avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ?

Qu'a-t-il été prévu pour l'utilisation des locaux ?

Une soulte a-t-elle été fixée ? Dans l'affirmative, pour quelle partie ?

Où en est le processus global de sortie d'indivision du patrimoine scolaire de l'ancienne province du Brabant ?

Les discussions se poursuivent-elles avec le comité d'acquisition sur l'évaluation de certains biens ?

Le dossier de l'Institut Gheude clôture-t-il la sortie d'indivision ?

Dans la négative, que reste-t-il à régler avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie? Quels sont les sites et établissements concernés?

Qu'est-il prévu, le cas échéant, au budget 2012, pour régler ce dossier ouvert il y a dix-sept ans ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement.- En introduction, je rappellerai que l'Institut Charles Gheude est trop méconnu. Un de ses étudiants vient de gagner à Paris un prix international pour sa contribution à l'élaboration d'un livre de cuisine. J'en suis très heureux.

Ensuite, nous reviendrons sur les dossiers de dix-sept ans en train de se régler.

Vos questions me donnent l'occasion de revenir sur l'acquisition du bâtiment Zaveldal de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, situé sur le site de l'Institut Gheude, et sur les possibilités qu'ouvre cette sortie d'indivision à notre enseignement.

L'Institut Charles Gheude, situé rue des Tanneurs sur le territoire de Bruxelles-Ville, relève de notre compétence. L'établissement offre un enseignement professionnel spécialisé (mécanique, construction, parachèvement bâtiment, habillement, hôtellerie...) à des élèves de 12 à 20 ans qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.

À la rentrée 2011, l'école accueillait 230 élèves (209 en 2010) pour une capacité totale d'environ 200. Cet établissement n'a, en 2011 comme en 2010, pu répondre pleinement à la forte demande de nouvelles places. Chaque année, en effet, une trentaine d'étudiants ne peuvent être accueillis dans l'institut,

faute de places suffisantes, et éprouvent d'énormes difficultés à trouver une école adaptée à leur type de handicap sur le territoire de la Région bruxelloise.

Jusqu'au mois de juin 2011, l'Institut Gheude était accolé au Zaveldal Instituut, école relevant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, qui a décidé de quitter les lieux pour intégrer un nouveau bâtiment. L'immeuble une fois vide, la Vlaamse Gemeenschapscommissie était disposée à procéder à une sortie d'indivision nous permettant de prendre possession de ses bâtiments.

Cet immeuble et ses annexes (bâtiment B et, pour partie, bâtiments A et A') couvrent plus de 2.000 m² répartis sur cinq niveaux, ce qui représente la mise à disposition d'une trentaine de nouveaux locaux.

L'Institut Charles Gheude, qui accueille un public précarisé, présente des locaux en sous-nombre, ce qui occasionne quotidiennement de réels désagréments tant aux élèves qu'au corps professoral. Plusieurs chantiers ont déjà été entrepris pour rénover une partie d'entre eux, mais ces rénovations ne peuvent à elles seules répondre au problème récurrent du manque de places au sein de l'établissement.

Cette reprise de la part indivise de la Vlaamse Gemeenschapscommissie s'imposait donc pour plusieurs raisons. D'abord, l'établissement se trouvait à l'étroit. Les bâtiments francophones sont aujourd'hui utilisés au maximum de leur capacité et plusieurs sections (mécanique et plomberie) occupent de ce fait des locaux situés dans le bâtiment anciennement néerlandophone. Se priver de ce bâtiment, c'était mettre en péril des sections, particulièrement porteuses puisque comptant 87 élèves sur un total de 230. Ensuite, faute de places, des cours sont dispensés dans des espaces inadaptés à la pratique d'un enseignement de qualité. Enfin, certains ateliers et salles de classe sont en très mauvais état : châssis défaillants, problèmes de chauffage, éclairage déficient.

Procéder à la reprise de la part indivise de la Vlaamse Gemeenschapscommissie sur le campus Gheude/Zaveldal, c'est mettre à la disposition des professeurs et des étudiants de nombreuses nouvelles salles de cours et locaux polyvalents en bon état.

La sortie d'indivision représentait donc une réelle opportunité tant en termes d'espace que de confort d'enseignement. Elle s'imposait d'autant plus que cette démarche répond à de vrais besoins en formation des jeunes Bruxellois infraqualifiés, et ce, en plein centre-ville. Cette opération s'inscrit également dans un contexte de sous-capacité chronique que connaît notre Région en matière d'infrastructures d'enseignement et d'enseignement spécialisé.

J'en arrive à votre question relative aux détails organisationnels et financiers de l'accord conclu avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie à propos de la sortie d'indivision. À la fin décembre 2011, un compromis au sujet de la sortie d'indivision a été conclu devant notaire entre la Vlaamse Gemeenscapscommissie et la Commission communautaire française. L'acte définitif de sortie d'indivision doit intervenir dans les mois prochains. Pour que le dossier soit pleinement complet, il reste à procéder à un dernier carrotage du sol de la parcelle dans le cadre de l'inventaire du sol bruxellois et conformément aux législations en vigueur.

Le campus Gheude/Zaveldal a été expertisé en avril 2008 à 2.277.050 € par le Comité d'acquisition de Bruxelles. Quelque 61% du campus sont la propriété de la Commission communautaire française et 39% de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le prix du bâtiment de la Vlaamse Gemeenschapscommissie s'élève donc à 888.050 €. Il a été convenu avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie que le

paiement de ce montant serait liquidé en maximum trois tranches, à savoir : 300.000 € en 2011 et 588.050 € liquidés avant la fin de 2013.

L'institut Gheude a la jouissance pleine et entière des lieux depuis la signature du compromis intervenu fin décembre 2011. Une étude globale sera lancée sous peu afin d'envisager le phasage des travaux nécessaires à l'occupation des nouveaux locaux.

Quant à votre question concernant le processus global d'indivision du patrimoine scolaire de l'ex-province du Brabant, sachez que le campus Gheude/Zaveldal ne vient pas clôturer la sortie d'indivision. En effet, sur le site du CERIA, demeurent le bâtiment 9 qui abrite les services techniques ainsi que le bâtiment 8, l'ancienne chaufferie, actuellement toujours en indivision. La sortie d'indivision du bâtiment 8 se révélera peut-être nécessaire à moyen terme si l'étude sur la relocalisation de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) venait à conclure que ce bâtiment se prête parfaitement à l'accueil de l'établissement. Je reviendrai vers vous à ce sujet quand les résultats de l'étude me seront parvenus.

En ce qui concerne l'implication du comité d'acquisition dans les procédures de sortie d'indivision, dans le cas du campus Gheude/Zaveldal, les parties - à savoir la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française - se sont basées, comme c'est la règle, sur l'estimation et sur les coefficients de propriété déterminés par le Comité d'acquisition de Bruxelles en 2008. Il en sera bien évidemment de même si nous procédions à l'avenir à de nouvelles sorties d'indivision.

Pour le passage du compromis et de l'acte définitif, les parties ont choisi de travailler avec un notaire unique afin d'accélérer la procédure et d'accroître la capacité de cet institut.

Enfin, au budget 2012, entre 300.000 € et 588.050 € sont donc prévus afin de répondre à nos engagements vis-à-vis de la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre de la sortie d'indivision Gheude/Zaveldal.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Eric Tomas.

- M. Eric Tomas (PS).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Il s'agissait d'une excellente opportunité pour le développement de l'Institut Charles Gheude. En dehors de Charles Gheude, il ne reste plus que deux bâtiments devant encore sortir de l'indivision sur le campus du CERIA. N'y a-t-il plus aucun problème au campus de Berchem ?
- M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement en charge de l'Enseignement.- Non.
- M. Eric Tomas (PS).- Je vous remercie.

L'ÉTAT DES LIEUX DES CONFÉRENCES INTERMINISTÉRIELLES PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE MAJORITÉ

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- À l'occasion de la présentation de l'accord de majorité en juillet 2009, vous nous aviez annoncé l'objectif du Gouvernement de travailler de manière plus concertée et complémentaire avec les autres entités, grâce à la mise en place de Conférences

interministérielles dites Enseignement-Emploi-Formation et Social-Santé. Le programme était ambitieux, puisqu'il s'agissait de réunir autour de la table l'ensemble des niveaux de pouvoir qui agissent à Bruxelles, en ce compris le pouvoir régional, la Commission communautaire commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Près de trois années après cette annonce, il semble que lesdites conférences n'ont pas encore été réunies. C'est regrettable, car si des gouvernements conjoints ont eu lieu entre-temps avec la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un certain nombre de mesures à la clé, notre action serait plus efficace grâce à une coopération générale de l'ensemble des acteurs.

Comment expliquez-vous que cet objectif n'a toujours pas été atteint? Concrètement, quelles sont les difficultés qui empêchent les parties de se réunir? Sommes-nous dans une situation où aucun exécutif n'est intéressé par ce type de plateforme de concertation de l'action publique?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- En ce qui concerne la Conférence interministérielle (CIM) Social-Santé annoncée dans l'accord de majorité, la concertation a bel et bien commencé. Contrairement à ce que vous affirmez, la CIM s'est réunie une première fois, le 14 octobre 2010, certes de manière un peu formelle pour approuver son règlement d'ordre intérieur, ainsi que les groupes de travail et leurs présidences respectives. Les groupes de travail identifiés sont les suivants :

Pour répondre à l'explosion démographique :

- Accueil 0-3 ans, coprésidé par M. Picqué et Mme Grouwels;
- Enseignement-Formation, présidé par M. Vanhengel et M. Kir;
- Santé, présidé par M. Cerexhe et M. Vanhengel ;
- Jeunesse et Temps libre, présidé par Mme Huytebroeck et M. De Lille.

Pour faire face à la dualisation de la société :

- Lutte contre la pauvreté, présidé par Mme Huytebroeck et Mme Grouwels;
- Cohésion sociale, présidé par M. Picqué ;
- Logement, présidé par moi-même ;
- Travail, présidé par M. Cerexhe ;
- Action sociale, présidé par M. Kir ;
- Ainés, présidé par Mme Huytebroeck et Mme Grouwels.

Depuis, il est exact que la CIM ne s'est plus réunie, mais une réunion est planifiée pour le 26 avril prochain. Une note méthodologique sera bientôt envoyée à tous les cabinets de toutes les entités bruxelloises afin d'organiser les travaux. Cela ne signifie pas que la concertation entre la Région et les Commissions communautaires n'a pas commencé. Au contraire!

Quatre groupes de travail sont très actifs depuis un an :

- l'intercabinet permanent de lutte contre la pauvreté, présidé par Mme Huytebroeck et Mme Grouwels, continue de se réunir sur une base très régulière et travaille tout particulièrement cette année sur la question de la pauvreté chez les jeunes de 18 à 25 ans;
- le groupe de travail Aînés, lui aussi présidé par Mme Huytebroeck et Mme Grouwels, finalise un protocole de collaboration entre entités sur des sujets qui concernent le maintien à domicile et le Plan démence;
- le groupe de travail Jeunesse et Temps libre, présidé par Mme Huytebroeck et M. De Lille, travaille prioritairement sur la participation, le partage de l'espace public, l'amélioration des conditions de vie et l'accès au temps libre:
- le groupe de travail Droit au Logement, que je préside avec ma casquette de secrétaire d'État au Logement. Quatre axes de travail ont été définis pour cette matière : le logement inclusif pour personnes handicapées, le logement d'urgence ou de transit, les résidences-services de type public et le logement intergénérationnel.

La concertation entre secteurs, administrations et cabinets concernés par ces problématiques va bon train, au rythme d'une réunion toutes les trois semaines environ depuis décembre. L'objectif est d'émettre des propositions concrètes et des protocoles de collaboration entre entités.

La réunion du 26 avril permettra aux ministres de la CIM d'acter les avancées dans ces différentes matières. Votre question concerne également le renforcement des articulations et des synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi. Les accords de majorité prévoient une conférence interministérielle permanente réunissant les ministres de la formation et de l'emploi à Bruxelles, ainsi que de l'enseignement en Communauté française. Celle-ci est chargée d'assurer le suivi de la réalisation du Plan stratégique de formation.

Le plan stratégique est en élaboration et programmé pour la fin du premier semestre 2012. La Conférence interministérielle sera mise en place dans la foulée. Cependant, à ce jour, la non-tenue de cette conférence n'a pas empêché le renforcement massif de nombreuses articulations. C'est le cas d'abord entre l'emploi et la formation, dans le cadre du Plan langues, du nouveau protocole d'accord sur les centres de références, de l'accord de coopération politiques croisées emploi-formation et de la création d'un espace commun Bruxelles-Formation/Actiris au sein du Carrefour emploi Formation, pour ne citer que ceux-là. C'est également le cas entre la formation et l'enseignement, dans le cadre de la validation des compétences, du Service francophone des métiers et des qualifications, du cadre francophone des certifications ou encore du renforcement des collaborations entre l'Enseignement de promotion sociale bruxellois et Bruxelles Formation.

Vous aurez décelé, au travers de ces réponses, la logique inhérente à la conférence interministérielle de collaboration entre ministres d'entités différentes. Celle-ci existe de manière très concrète, indépendamment des réunions officielles qui peuvent avoir lieu entre les ministres, et ce, aussi bien dans un espace francophone que bruxellois, avec la collaboration de nos collègues néerlandophones.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'en reviens à l'accord de majorité de juillet 2009, qui prévoyait ces conférences interministérielles. Vous me dites qu'il y a des contacts, des articulations, des rencontres... Soit, mais il faudrait quand

même les officialiser, car finalement les parlementaires, le public et les acteurs ne sont pas au courant des décisions prises. Nous avons à Bruxelles la Région, la Commission communautaire française, des influences de la Communauté française, mais on pourrait imaginer avoir des contacts avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou la Communauté flamande.

Hier, à l'occasion de la Journée des femmes, l'ensemble des acteurs présents dans cet hémicycle demandaient une concertation entre les entités de pouvoir. Cela faisait partie de leurs recommandations et revendications officielles. C'est extrêmement important. Si réunions il y a, nous n'en sommes pas suffisamment informés. Prenons l'exemple des crèches : s'il y avait plus de contacts, notamment au niveau d'une conférence interministérielle, ce type de problèmes pourrait être réglé en amont et ne pas nous handicaper comme c'est le cas aujourd'hui. Je ne sais pas si ça se réglera, d'ailleurs... On

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement.- Les acteurs associatifs sont inévitablement informés, puisqu'ils participent à des réunions. Par exemple, les deux conseils consultatifs de l'aide aux personnes et du logement - et donc des associations de terrain - figurent dans le groupe de travail "droit au logement" mis en place dans le cadre des conférences interministérielles et alimentent ses travaux. D'autre part, nous nous réunissons déjà avec les Commissions communautaires, et notamment la Vlaamse Gemeenschapscommissie, par exemple sur le domaine des compétences.

Des liens doivent être tissés avec le Gouvernement flamand, mais cela dépend aussi de la bonne volonté de notre partenaire. Comme vous le savez, il n'est guère disposé à travailler avec nous pour le moment.

Mme Françoise Schepmans (MR).- La conférence interministérielle se tiendra le 26 avril prochain.

L'ÉTUDE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE RELATIVE AUX ÉCOLES DE DEVOIRS

DE M. ALAIN MARON

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il y a un peu moins d'un an, en avril dernier, je vous ai interpellé sur l'étude du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté relative aux écoles de devoirs. Nous avons alors eu un échange sur le rôle de ces structures, sur la définition du soutien scolaire dans le cadre de la politique de cohésion sociale de la Commission communautaire française, sur les spécificités bruxelloises à prendre en compte dans les politiques de la Communauté française, notamment dans la perspective de la révision du décret relatif aux écoles de devoirs en Communauté française.

Le 1er février dernier, la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente a publié à son tour une étude sur le sujet, intitulée "Les écoles de devoirs : au-delà du soutien scolaire". D'emblée, les auteurs précisaient que leur travail ne se voulait pas une réponse à l'étude du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, même s'ils réfutent une des conclusions de cette dernière, à savoir l'assertion selon laquelle les écoles de devoirs bruxelloises auraient abandonné leur rôle strict d'aide aux devoirs.

L'étude confirme en revanche l'hétérogénéité du secteur des écoles de devoirs, l'identité de chaque structure étant fonction de son origine, de son public, de ses pratiques. Le volet qualitatif de l'étude, basé sur des témoignages de professionnels du secteur, mais aussi de travailleurs du secteur du soutien scolaire, des ministres compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Délégué général aux droits de l'enfant, de l'ONE et des organes de représentation du secteur, plaide en outre une nouvelle fois pour une réflexion approfondie autour du rôle de l'école et de l'accueil extrascolaire, ainsi que des moyens qui leur sont attribués.

Avez-vous pris connaissance de cette étude? Le cas échéant, quelles sont les conclusions que vous en tirez, notamment en termes d'orientation de la politique de soutien scolaire de la Commission communautaire française, via la politique de cohésion sociale? Je relevais l'an dernier que les circulaires à destination des associations contenaient beaucoup de critères quantitatifs au niveau de la cohésion sociale, mais peu de balises quant au concept même de soutien scolaire et à la manière de travailler.

Où en sont les discussions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la réforme du décret relatif aux écoles de devoirs, mais aussi du décret sur les classes passerelles, dont vous indiquiez l'année dernière que le nombre restait insuffisant à Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- J'ai pris connaissance de cette étude. Vous connaissez mon intérêt, que vous partagez d'ailleurs, pour tout ce qui relève du soutien scolaire dans la grande bataille de la formation et de l'éducation que nous tentons de mener à bien.

J'ai lu avec intérêt les constats que nous avions faits, au moment où nous avions opéré certains choix dans le cadre de la réorientation des priorités du programme de cohésion sociale.

Vous vous rappellerez sans doute que nous nous sommes expliqués à plusieurs reprises concernant les différentes priorités. Je constate qu'une fois de plus, le soutien scolaire est considéré comme essentiel. Nous verrons bien ce que ce concept recouvre, mais je pense que nous avons posé le bon choix en mettant le soutien scolaire en avant de nos politiques de cohésion sociale.

Je relève également la demande croissante de soutien scolaire auprès des écoles de devoirs, la difficulté pour l'école d'assurer les apprentissages des enfants issus des milieux défavorisés ainsi que le manque de subsides perçus par les écoles pour organiser des études dirigées ou surveillées. En effet, tout ce qui se situe dans le prolongement même des activités organisées à l'école demeure pour moi la première solution à la lutte contre le retard scolaire, les apprentissages défaillants ou lacunaires et les échecs.

L'étude souligne également l'accroissement de l'offre de cours particuliers payants, qui s'adressent évidemment aux familles disposant de revenus plus élevés. À cet égard, je suis persuadé que nous sommes en train de vivre une nouvelle inégalité. Non seulement nous sommes confrontés à des écoles qui ne sont peut-être pas suffisamment équipées et dotées, mais, *a fortiori*, pour pallier cette inégalité qu'on ne peut combler soi-même, on est contraint de payer des cours aux enfants pour qu'ils puissent effectuer les devoirs à domicile. Parfois, on est dans l'incapacité de se payer pareille aide. On est donc confronté à une seconde inégalité.

On peut même se demander si les devoirs à domicile n'ont pas pris une place encore plus importante dans la possibilité de réussite de l'élève quant à son parcours scolaire. Ils peuvent même devenir un outil de sélection à partir du moment où les parents sont contraints de réaliser à la maison une part très importante du travail scolaire. D'aucuns ne peuvent le faire, c'est évident.

L'étude s'interroge aussi sur le rôle de l'école et de l'accueil extrascolaire, ainsi que sur l'externalisation des apprentissages par rapport aux moyens qui leur sont attribués.

Les acteurs questionnés, tout en refusant de cautionner l'externalisation des apprentissages, reconnaissent que le soutien scolaire permet le renforcement de l'accrochage scolaire, sans pourtant réussir à endiguer totalement le phénomène de l'échec scolaire. Il ne s'agit pas d'un apprentissage palliatif, mais nous restons néanmoins dans le cadre d'un soutien scolaire qui ne peut évidemment pas remplacer l'école.

Comme je l'ai déjà dit, il faut absolument pousser les écoles de devoirs à assurer le prolongement de l'apprentissage scolaire, surtout dans les quartiers moins favorisés. La preuve d'un réel besoin nous est fournie par l'importance des listes d'attente dans les associations qui offrent un soutien scolaire.

Les deux missions des écoles de devoirs, à savoir l'aide aux devoirs et les activités émancipatrices touchant plus aux loisirs et à la culture, doivent rester complémentaires. Le soutien scolaire est un prolongement de l'apprentissage scolaire, mais la circulaire précise bien que le soutien scolaire, dans son rapport à la cohésion sociale, ne se réduit pas aux écoles de devoirs, qui ne sont qu'un élément du soutien scolaire à côté des activités socio-éducatives, socio-artistiques, etc.

J'atteins la limite de mon temps de parole, mais je voudrais encore insister sur ceci, qui me paraît fondamental : l'apprentissage de la langue, en l'occurrence le français. Elle représente en effet un outil favorisant la réussite scolaire et s'inscrit en outre dans un champ plus vaste que le travail scolaire, puisque l'apprentissage de la langue touche évidemment à beaucoup plus d'aspects et présente encore plus d'avantages que bien d'autres formations.

Vous connaissez l'ampleur du retard scolaire. Les écoles de devoirs, en développant l'aide aux devoirs, ont un rôle à jouer pour favoriser l'accrochage scolaire, qui s'obtient par le travail dans le prolongement de l'école et dans d'autres types d'activités. Je ne vous apprends rien.

Il n'y a pas lieu de modifier les objectifs 2015 du dispositif de cohésion sociale. On a bien insisté sur la complémentarité entre le prolongement de l'école et de sa mission à travers les écoles de devoirs, et sur tout ce qui relève plus largement du domaine culturel et socio-éducatif. Il ne faut pas modifier les orientations, car c'est aussi une question de sécurité pour les associations, qui n'apprécieraient pas de changer sans cesse de dispositif et de priorités.

Enfin, nous restons évidemment en contact avec les cabinets concernés par la question du soutien scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous en reparlerons d'ailleurs lors d'une prochaine réunion du gouvernement conjoint, où il sera également question des passerelles.

Je voulais donc vous rassurer à propos des écoles de devoirs, qui représentent un soutien direct à la réussite scolaire, mais qui doivent aussi assumer des missions complémentaires et peut-être différentes du soutien scolaire classique. Nous restons ainsi dans le domaine socio-éducatif.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'étais présent le jour de la présentation de l'étude. De nombreux directeurs d'école et enseignants, ainsi que des professionnels œuvrant dans les écoles de devoirs, étaient présents. Assez majoritairement, émanait d'eux l'idée qu'a priori, une école de devoirs ou un dispositif de soutien scolaire ne doit pas adopter les mêmes méthodes et approches que celles de l'école. C'est la spécificité associative.

Il est néanmoins vrai que l'objectif reste d'accrocher scolairement et de redonner l'envie d'apprendre, de maîtriser des matières, etc. Il n'est pas question de perdre de vue cet objectif, mais bien d'agir différemment là où l'école n'a pas pu assumer son rôle, pour diverses raisons, et de mettre en place d'autres dispositifs.

Le public insistait beaucoup sur le fait qu'en aucun cas, le secteur des écoles de devoirs ne présentait l'unique solution à une forme de dysfonctionnement du système scolaire. En Wallonie comme à Bruxelles, ce système est basé essentiellement sur la relégation et sur une forme de discrimination, sans pour autant jeter la pierre sur les équipes enseignantes, ni sur personne d'ailleurs.

De fait, les études, y compris internationales, le démontrent. L'école de devoirs ne sera jamais la solution définitive. Il s'agira de travailler à des complémentarités.

Enfin, à propos de l'articulation entre la Commission communautaire française et la Communauté française, certaines structures sont soutenues par la Commission communautaire française, mais ne sont ni soutenues, ni agréées par la Communauté française, et vice-versa. D'autres sont soutenues par les deux institutions, avec des critères différents de part et d'autre.

Je conviens qu'il existe des spécificités bruxelloises, mais il serait opportun qu'elles apparaissent directement dans le dispositif de la Communauté française, en articulation avec la Commission communautaire française.

La retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des agents de la fonction publique de la Commission communautaire française

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente)

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je voudrais faire le point sur ce dossier. Il y a près de deux ans, à la suite d'une analyse juridique, et conformément aux indications de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), vous aviez décidé de ne plus reverser les retenues sur le pécule de vacances à l'ONSS et à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL), et de procéder au remboursement des retenues indûment prélevées sur le pécule de vacances des agents, selon un calendrier à négocier avec les organisations syndicales.

Postérieurement à cette décision d'avril 2010, l'ONSSAPL a cependant exigé que la Commission communautaire française lui reverse la retenue effectuée sur le pécule de vacances de ses agents depuis le 1er janvier 2005. Cette position de l'ONSSAPL a empêché le versement des pécules de vacances sans retenue de 13,07%, d'autant plus qu'un problème de codes non fournis ne permettait pas d'effectuer ce paiement sans ladite retenue.

À l'époque, vous annonciez de futures négociations avec les organisations syndicales. Vous affirmiez aussi votre volonté de bloquer les sommes prélevées, de contester des factures de l'ONSSAPL et d'entreprendre des négociations avec ce dernier pour évaluer le principe d'un assujettissement des agents auprès de cet organisme.

Vous souhaitiez privilégier les négociations pour que ce dossier évolue rapidement, eu égard à, je vous cite, "la lenteur des procédures judiciaires". Faute d'un aboutissement favorable de ces négociations, des démarches judiciaires auraient été entreprises.

Lors des derniers débats budgétaires, vous nous avez appris que, si l'ONSSAPL avait, dans un premier temps, laissé entrevoir la possibilité de résoudre ce dossier à l'amiable, sa stratégie s'était ensuite inversée. Une question préjudicielle devait être introduite devant la Cour constitutionnelle. Depuis lors, de nouveaux éléments sont-ils apparus dans ce dossier ?

Je vous soumets cette question après que la Communauté française ait été condamnée par le Tribunal de première instance de Bruxelles à rembourser, à l'ensemble de ses agents, la retenue de 13,07% qu'elle prélevait depuis 2005 sur leur pécule de vacances. Cet élément est-il susceptible d'influencer le dossier impliquant la Commission communautaire française ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- En date du 6 février 2012, l'avocat de la Commission communautaire française a introduit auprès du Tribunal de première instance de Bruxelles une demande de mesure avant dire droit. Nous sommes donc maintenant dans le cadre de la procédure contentieuse.

Cette demande consiste à solliciter du tribunal qu'il pose la question préjudicielle relative à la retenue sur le pécule de vacances à la Cour constitutionnelle. L'ONSSAPL s'est, de son côté, engagé à informer le greffe du Tribunal de première instance de Bruxelles qu'il se joignait à la demande de mesures provisoires, telle que formulée par la Commission communautaire française.

En suite du dépôt d'une demande de mesure avant dire droit, le greffe du Tribunal de première instance de Bruxelles doit convoquer les parties. À ce stade-ci, je n'ai pas encore reçu la date de la convocation.

La condamnation de la Communauté française le 25 janvier 2012 n'a pas d'influence sur le dossier de la Commission communautaire française.

À l'instar de la Commission communautaire française, la Communauté française ne disposait pas de base légale après 2005 pour effectuer le prélèvement sur le pécule de vacances, mais, contrairement à la Commission communautaire française, la Communauté française a gardé les sommes indûment prélevées dans ses caisses et ne les a pas reversées aux agents. La Commission communautaire française a, quant à elle, bien versé les sommes réclamées par les agents pour les années 2005 et suivantes à l'ONSSAPL.

Nous sommes maintenant dans la phase judiciaire, après la phase de négociations, qui n'a pas donné de résultats. Je suppose que le Tribunal de première instance fera droit à cette demande de question préjudicielle à la Cour constitutionnelle. Quand la décision de la Cour constitutionnelle aura été prise, le dossier pourra être débloqué.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'ai obtenu les informations que je souhaitais et j'en remercie le ministre. Nous nous tiendrons au courant des suites des opérations.

LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION
QUALITATIVE DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES
DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE. DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- Le ministre M. Benoît Cerexhe répondra à la question orale.

La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé instaure une démarche innovante pour les services agréés, la démarche d'évaluation qualitative. Elle vise à l'amélioration des services proposés, sur la base d'un processus participatif incluant à la fois les instances, les directions, les travailleurs et les bénéficiaires de ces services.

Pour positive qu'elle soit, cette démarche ne va toutefois pas de soi; d'ailleurs, elle avait suscité certains questionnements au sein d'un secteur aux visages multiples. La mise en place d'une cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (CADEQ) devait permettre de guider et soutenir le processus et les organisations concernées.

Il me revient pourtant que ladite cellule serait actuellement décapitée à la suite du départ de ses travailleurs vers d'autres services de l'administration de la Commission communautaire française ou vers des cabinets ministériels.

Confirmez-vous cette information ?

Le cas échéant, quelle(s) mesure(s) avez-vous prise(s) pour assurer le bon fonctionnement de la CADEQ ?

Comme je le soulignais, son rôle est crucial, tant pour soutenir une méthodologie de qualité que pour encourager l'intégration du processus dans les pratiques des services. Cet appui est essentiel, s'agissant d'un décret récent qui, au moins pour ce qui concerne la mise en place d'une démarche d'évaluation qualitative, essuie ses premiers plâtres et dont une évaluation est prévue l'an prochain.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Cette réponse a été élaborée avec mon collègue M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.

En effet, un des deux fonctionnaires affecté à la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative a été détaché vers le cabinet du membre du Gouvernement en charge de la Cohésion sociale et ce, très récemment, en date du 20 février 2012.

Néanmoins, la cellule d'accompagnement comptait deux fonctionnaires et le deuxième agent est toujours en place. Nous avons d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour du Conseil

consultatif, pour avis, notre premier rapport sectoriel quant à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation qualitative au Conseil consultatif.

Nous vous transmettrons le rapport et l'avis dès que ce dernier sera donné, comme le prévoit le décret.

Par ailleurs, la semaine prochaine, une réunion relative à l'organisation de cette cellule est prévue avec la directrice d'administration afin d'analyser concrètement la situation. Vous le constatez, nous n'avons pas tardé à réagir.

À la suite de cette réunion, nous prendrons les dispositions nécessaires pour que le soutien aux associations qui en ont fait la demande soit réellement mis en œuvre.

Je ne vous rappelle pas l'énergie dont nous avons fait preuve, mon collègue et moi, pour mettre en place ce processus d'auto-évaluation dans le secteur ambulatoire, et il est effectivement essentiel que tous les rouages de celui-ci fonctionnent. Il est tout à fait prématuré d'imaginer que ce ne soit pas le cas.

Nous prendrons les dispositions nécessaires afin que tous les engagements soient tenus.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Je voulais remercier les ministres pour leur prise en compte de l'importance de ce dossier, central dans ce dispositif où la continuité de la prise en charge et du travail effectué a beaucoup de sens.

En effet, il s'agit ici de la relation de confiance nouée avec le secteur. Il est donc important d'y consacrer toute la diligence nécessaire, et il semble que votre intervention aille en ce sens.

L'ASBI ARTICLE 27

DE MME ISABELLE MOLENBERG

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (FDF).- L'asbl Article 27 a fait savoir aux différentes associations partenaires qu'en raison d'un manque de moyens structurels, ses règles de fonctionnement étaient modifiées. Dans son courrier, l'asbl se dit contrainte de demander aux associations une participation financière pour concrétiser la signature des conventions 2012.

Un montant forfaitaire, fixé en fonction du nombre de tickets utilisés en 2010, est désormais réclamé aux associations. Ce nouveau mode de fonctionnement entraîne des conséquences, à la fois pour les utilisateurs, qui vont voir leur accès à la culture limité ou supprimé, et pour les associations partenaires, qui vont devoir trouver des moyens financiers pour pérenniser cette opération.

La Commission communautaire française a-t-elle participé à des réunions de concertation sur cette question avec la Communauté française ? Avez-vous eu des contacts avec les associations partenaires ? Vous ont-elles fait part des difficultés qu'elles rencontrent sur le plan financier ?

Quelles mesures entendez-vous prendre afin que l'usager ne soit pas victime de ce changement et que le financement de cette quote-part soit rendu possible? Quelles mesures de soutien la Commission communautaire française va-t-elle apporter à l'asbl Article 27?

Mme la Présidente.- La parole est M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- L'asbl met des partenaires sociaux actifs dans les milieux concernés par la pauvreté (maisons d'accueil, restaurants sociaux, centres d'alphabétisation, maisons de quartier...) en lien avec des opérateurs culturels tels que les théâtres, musées, centres culturels, salles de concert, etc.

Les partenaires sociaux favorisent l'accès aux manifestations culturelles et fournissent des tickets d'entrée, moyennant une contribution modeste du bénéficiaire. L'asbl Article 27 rétrocède aux partenaires culturels un maximum de $5 \in$ par place utilisée, par le biais d'un fonds de compensation financé par les pouvoirs publics et les sponsors.

Concrètement, le système a donc fonctionné en se basant sur trois piliers, le premier étant l'intervention des bénéficiaires à hauteur de 1,25 € par ticket.

Le second est l'intervention des pouvoirs publics, qui alimente le fonds de compensation par les moyens évoqués plus haut. En 2010 et 2011, l'association a ainsi reçu 51.000 € de la Commission communautaire française, 40.000 € de la Commission communautaire commune, et 4.500 € de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour des places de cinéma d'art et d'essai. L'association reçoit par ailleurs 136.000 € de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son fonctionnement et 10.000 € de la Commission communautaire française dans le cadre de la politique de cohésion sociale.

Les partenaires culturels qui acceptent de diminuer sensiblement le prix des places constituent le troisième pilier. En 2010, grâce au système mis en place, 38.200 places ont ainsi pu être distribuées.

C'est un chiffre positif, mais compte tenu de la demande, ce n'est pas suffisant. Il convient en effet de rappeler que 270.000 personnes vivent à Bruxelles sous le seuil de pauvreté et devraient donc avoir théoriquement accès au système mis en place. Si 150 associations partenaires sont actuellement conventionnées, pas moins de 146 autres associations sont d'ailleurs en attente de conventionnement.

Le subside accordé jusqu'alors par la Loterie nationale a été supprimé en cours d'année, ce qui est évidemment un élément imprévisible et dommageable pour les bénéficiaires potentiels et pour l'association elle-même. Dans ce contexte, la direction de l'association a donc décidé de demander, à partir de 2012, une contribution forfaitaire à chaque association partenaire, laquelle varie selon le nombre de tickets utilisés.

Dès lors, le système actuel ne repose plus sur trois, mais bien sur quatre piliers distincts, le dernier étant constitué des associations partenaires elles-mêmes.

Dans la pratique, il semble que le nouveau système mis en place donne d'ailleurs de bons résultats, puisque sur 150 associations concernées, 135 ont d'ores et déjà renouvelé leur convention, tandis que les 15 conventions restantes sont en cours de négociation.

Ces moyens financiers complémentaires apportés par le secteur associatif devraient permettre d'augmenter le nombre d'associations partenaires et le nombre de bénéficiaires de l'article 27.

Or, dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles, la question de l'accès à la culture pour tous représente évidemment un pilier essentiel, en particulier la promotion d'une politique tarifaire adaptée aux bas revenus. Il sera donc bénéfique, dans un tel contexte, de pouvoir compter sur une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'article 27 dans les prochains mois.

Je ne peux, sur la base de ces éléments, partager votre analyse, lorsque vous évoquez le risque "pour les utilisateurs de voir leur accès à la culture limité ou supprimé" : ce n'est pas le cas à ce stade. Les associations partenaires trouvent les moyens pour apporter à leur tour une contribution.

Vous me demandez si des contacts ont été pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles : je vous confirme que, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nouveau mécanisme ne suscite pas de difficultés, dans la mesure où la participation des associations concernées est de toute façon prévue au contrat-programme.

Il faudra toutefois veiller à ce que les secteurs associatifs concernés adhèrent pleinement aux nouvelles règles mises en place et porter une attention renforcée à l'accompagnement des bénéficiaires de l'article 27. Une évaluation du nouveau système devra donc être réalisée à moyen terme dans ce but.

Je vous rassure : je prendrai la peine d'établir le bilan et d'étudier exactement la situation des bénéficiaires.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (FDF).- Je vous remercie pour votre réponse. Toutes mes craintes ne sont cependant pas apaisées : je m'interroge sur la façon dont l'associatif parviendra à financer cette contribution et ce forfait.

En outre, comme ma collègue Caroline Persoons l'a dénoncé à la ministre responsable de la Communauté française, on connaît la situation financière des CPAS, partenaires privilégiés dans cette opération. La charge financière se reportera donc sur les finances publiques.

J'ose espérer que les 15 associations qui n'ont pas encore renouvelé leur convention seront en mesure de le faire. Nous attendons donc votre évaluation afin de nous assurer que les bénéficiaires actuels puissent être "desservis" et que nous puissions élargir ce cercle. En effet, une frange de la population est toujours davantage paupérisée et mise en difficulté pour accéder aux dispositifs culturels en tous genres.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Dans le cadre du futur plan culturel, il va de soi qu'il faudra à la fois rencontrer les besoins de la population, particulièrement des plus fragilisés, mais aussi le défi démographique. Dans ce cadre, l'asbl Article 27 devra être soutenue. Une évaluation du nouveau système de fonctionnement sera indispensable, tout en envisageant d'autres mesures.

Nous apportons ici une réponse, mais d'autres peuvent voir le jour. L'accès à la culture pour les plus fragilisés devra constituer un des piliers du futur plan.

Les suites données au projet d'étude concernant le secteur de l'aide aux victimes et aux justiciables

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Lors de la séance plénière du 22 juin 2011, ma collègue Céline Fremault vous interrogeait sur la prise en charge des victimes, et plus particulièrement des normes d'encadrement entourant le secteur associatif concerné. Ce dernier permet aux victimes, aux proches et à la

famille de bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire, avec des psychologues, des assistants sociaux, etc.

Il avait été notamment question des demandes d'agrément statuées via l'arrêté de programmation. En parallèle, vous aviez évoqué la mise en place d'une étude portant sur une méthodologie de programmation plus ambitieuse, menée par une équipe universitaire pluridisciplinaire. Cette méthodologie porterait sur la concertation et la participation des secteurs, tout en capitalisant les études et données existantes.

L'élaboration d'un cahier de charges avait été mentionnée, reprenant différents objectifs :

- établir les demandes et les besoins de la population bruxelloise sur le plan sociosanitaire;
- les mettre en lien avec l'offre de services à l'échelle de la Région bruxelloise, en dépassant le découpage institutionnel;
- traduire les priorités politiques, définies sur la base de l'analyse des besoins et de l'offre, en termes de programmation. Il s'agit d'une vision à la fois propre à chaque secteur et transversale.

Une étude a-t-elle bien été mise en place ? Qu'en est-il de son évolution ? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les différents secteurs ? Quelles sont les parties prenantes du projet d'étude ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- En effet, votre collègue, Mme Céline Fremault, m'a interrogé en juin dernier sur le secteur de l'aide aux justiciables en Commission communautaire française, ainsi que sur les demandes d'agrément. Vous me demandez aujourd'hui des détails supplémentaires concernant cette étude, ainsi que son état d'avancement.

L'année passée, nous vous informions, mon collègue M. Benoît Cerexhe et moi-même, de notre souhait de réaliser un travail d'envergure dans le cadre de la programmation. Il s'agissait de mener une étude sur l'ensemble de la Région, partant des besoins des Bruxellois et permettant d'identifier l'adéquation et la nécessaire évolution de l'offre de services ambulatoires au regard de ces nouveaux besoins.

Un cahier spécial des charges reprenant ces objectifs a été établi et soumis aux universités bruxelloises, à l'Observatoire de la santé et du social, au Centre de documentation et de coordination sociale (CDCS), au Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), ainsi qu'à l'ensemble des fédérations agréées par la Commission communautaire française dans le cadre du décret relatif aux services ambulatoires.

C'est au soumissionnaire Yves Coppieters 't Wallant, médecin et professeur de santé publique à l'École de santé publique de l'ULB, agissant au nom du Centre de recherche politique et systèmes de santé de l'École de santé publique de l'ULB, que cette étude de programmation a été attribuée. L'École de santé publique de l'ULB prévoit un partenariat avec le CBCS et met en place un comité d'accompagnement de l'étude qui comprendra les représentants :

- du Collège de la Commission communautaire française et de son administration;
- des partenaires sociaux réunis au sein du Centre régional d'appui mobilisateur de l'inter-secteur Commission communautaire française (CRAMIC), structure d'accompagnement méthodologique de la démarche

d'évaluation qualitative sur laquelle vous venons d'entendre une autre interpellation ;

- des secteurs de l'action sociale, de la famille et de la santé;
- du Centre de documentation et de coordination sociale.

La tâche de ce comité d'accompagnement consiste essentiellement à fournir aux chercheurs les ressources existantes. Le comité d'accompagnement veille donc à ce que les chercheurs puissent se concentrer sur les territoires non encore explorés de l'étude.

L'inter-fédération ambulatoire, qui regroupe au sein du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) les représentants des Fédérations sectorielles agréées par le décret ambulatoire, pourra également être mobilisée. Ce travail en partenariat doit aussi tenir compte des autres équipes de recherche, dont certaines missions en cours pourraient alimenter la réflexion. Je pense, par exemple, à la démarche d'évaluation qualitative transversale.

La méthodologie proposée par l'ULB prévoit les productions attendues suivantes :

- lancer un travail de collaboration avec les partenaires ;
- finaliser la rédaction du protocole méthodologique ;
- mettre en place un processus participatif avec les acteurs du secteur;
- procéder aux analyses systémiques ;
- élaborer le cadastre ;
- identifier les autres services non agréés ;
- définir les fonctions communes et sectorielles des différents services ;
- réaliser une analyse des critères du décret ;
- tirer les enseignements du cadastre et rendre son utilisation conviviale, ainsi que permettre un accès facile aux données;
- élaborer des documents de synthèse sur les résultats de la recherche.

L'étude se fera en six mois, de janvier 2012 à juin 2012. Le rapport final de l'étude devrait être terminé pour septembre 2012 au plus tard. Lorsque nous serons en possession de ce rapport, il y aura lieu de mandater une structure pour l'élaboration d'un réel outil de programmation.

(Présidence : Mme Julie de Groote, présidente)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

Le futur décret flamand : priorité aux familles flamandes dans les crèches subsidiées par Kind & Gezin

DE MME CAROLINE PERSOONS

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LE RÉCENT DÉCRET FLAMAND RELATIF AUX CRÈCHES

DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
POUR LES FRANCOPHONES DE BRUXELLES, À LA SUITE DU VOTE
D'UN NOUVEAU DÉCRET FLAMAND RELATIF À CETTE MATIÈRE

DE MME ANNE HERSCOVICI

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Nous avons appris hier par la presse que le projet flamand sur l'accueil de la petite enfance avait été voté en commission du Parlement flamand le 28 février. Un amendement à ce projet de décret introduit une disposition particulière pour les crèches situées en Région bruxelloise et prévoit une priorité pour les enfants dont au moins un des deux parents connaît bien le néerlandais.

Cette preuve de connaissance doit être apportée par un certificat de l'enseignement secondaire ou par le certificat du Selor, ou encore par le certificat délivré par l'organisme "het Huis van het Nederlands" à Bruxelles. Munis de ce "Schild en Vriend", les parents auront une priorité pour 55% des places. Ce décret, tel que voté en commission, pose véritablement problème pour l'accès aux infrastructures liées à l'accueil de l'enfance en Région bruxelloise.

Le groupe FDF a essayé d'activer un conflit d'intérêts, parce que c'est une des voies possibles de négociation. C'est ainsi qu'on peut saisir le Comité de concertation quand il s'agit d'un projet de décret venant d'un parlement. S'il s'agissait d'une décision gouvernementale, le Gouvernement pourrait directement saisir le Comité de concertation. Nous regrettons que la majorité ne partage pas notre avis sur le caractère inadmissible de ce qui est en train de se mettre en place au Parlement flamand.

J'ai entendu ce matin que le gouvernement était choqué par cette mesure. J'espère que le gouvernement pourra activer tout ce qui est possible, via des contacts téléphoniques, des rencontres, et aussi en déposant des recours à la Cour constitutionnelle. Cependant, il faut savoir que la justification de l'amendement, c'est précisément l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu en matière d'enseignement.

Je voudrais entendre l'avis du Gouvernement sur ce projet de décret qui doit être voté d'ici quinze jours au Parlement flamand et savoir quelles actions vont être mises en place.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour sa question d'actualité jointe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Madame Persoons, la majorité est aussi outrée que vous par l'amendement voté au Parlement flamand. Nos points de vue divergent toutefois à propos de la stratégie à adopter.

Quant au fond, le critère de rattachement d'une institution bruxelloise à la Communauté flamande, comme à la Communauté française, est la langue utilisée par le personnel de la crèche et non la langue parlée par l'enfant ou, a fortiori, par ses parents. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Il y donc là une violation manifeste de la Constitution et une discrimination tout aussi manifeste. Pour s'en convaincre, il

suffit de penser à ce qui arriverait si nous prenions les mêmes dispositions.

(Rumeurs sur les bancs du FDF)

Sur le fond, nous sommes donc d'accord, mais nous ne le sommes pas sur la stratégie à mettre en œuvre. La discrimination est xénophobe et sociale. Elle est aussi d'un parfait cynisme si l'on se souvient que la même Flandre considère qu'on ne parle pas assez flamand à Bruxelles. Or, quel meilleur moyen, pour améliorer cette situation, que d'accueillir des enfants en crèche? La même Flandre considère aussi qu'il y a trop de chômeurs à Bruxelles. Or, comment mieux combattre le chômage qu'en permettant aux parents qui cherchent du travail de mettre leurs enfants à la crèche?

Cette attitude est effectivement aberrante et ne fait que s'ajouter à un recours abouti contre le financement régional de crèches supplémentaires à Bruxelles et à un décret relatif à l'enseignement. Un fait rend la chose encore plus incompréhensible : un enfant qui entre en crèche ne parle souvent aucune langue. Comment dit-on "areuh" en flamand ?

La crainte de voir baisser le niveau qualitatif de la crèche en raison d'un grand nombre d'enfants ne parlant pas le flamand me paraît donc peu fondée. Même si je ne partage pas cette opinion, on pourrait, à la rigueur, considérer que le problème se pose dans l'enseignement si une proportion très importante d'élèves ne connaît pas la langue dudit enseignement. En crèche, j'estime toutefois que l'argument ne tient pas.

Cela dit, vous nous avez annoncé ce matin qu'un processus de négociations était déjà engagé entre les ministres responsables des différents gouvernements. Je vous souhaite bonne chance dans cette entreprise. D'expérience, nous savons que les procédures en conflit d'intérêts n'aboutissent pas et ne font que faisander, enliser et exacerber les problèmes. C'est d'ailleurs la stratégie qui avait été suivie à propos de BHV!

À ce stade, nous ne souhaitons donc pas nous engager dans ce genre de processus. Très clairement, Monsieur le Ministre, nous envisageons par contre de saisir la Cour constitutionnelle d'un recours en suspension ou en annulation. Je voudrais connaître votre avis à ce sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici pour sa question d'actualité jointe.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Drôle d'histoire, scandaleuse histoire! Comment peut-on imaginer, dans une Région qui connaît le boom démographique qu'on décrit sur tous les tons, que les enfants seraient interdits de crèche à cause de la langue que parlent leurs parents. L'indignation est partagée dans la majorité à ce sujet.

Nous évaluons l'action avec l'objectif d'aboutir et pas seulement de rouler des mécaniques.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Ce qui est inacceptable, c'est que, si la Communauté française venait à prendre la même décision, c'est plus de la moitié des enfants de cette Région qui seraient sans structure d'accueil. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Drôle de Région, parce que, pour le moment, le même débat est en cours à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Et je me réjouis que les parlementaires Groen se battent pour qu'il y ait une concertation, qu'il n'y ait pas de décision unilatérale. Il n'y a pas que la question du nombre et du pourcentage qui est en jeu, il y a aussi l'idée de ce guichet local qui centraliserait les

demandes. Comment pouvoir centraliser les demandes si l'on ne se concerte pas avec les francophones de la Région ?

Notre énervement vient aussi du fait que l'événement qui nous occupe suit les recours introduits contre les investissements de notre Région en matière d'infrastructures de crèches. Cela commence à faire un peu beaucoup. Il nous semble que la question centrale sur laquelle les néerlandophones et les francophones de cette Région, ainsi que tous ceux qui parlent d'autres langues, devraient se concentrer, c'est la qualité de l'accueil auquel tous les enfants de cette Région ont droit.

Nous ne voulons pas que vous attendiez les bras ballants qu'une issue heureuse à cette problématique voie le jour. Nous comptons sur les membres du Gouvernement pour soutenir notre ministre de la Communauté française dans les négociations qu'il mène avec son alter ego flamand, et les mener à bien. L'objectif est de se donner un maximum de chances d'aboutir à une solution positive.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet ce matin, lors de la discussion sur la modification de l'ordre du jour. J'espère à cet égard qu'il n'y a pas de divergences entre nous sur l'interprétation du vote qui a eu lieu en commission au Parlement flamand, relatif à ce déni de responsabilité de la Communauté flamande, dans un domaine où elle veut justement agir.

Il y a là une terrible incohérence. Quand le Gouvernement bruxellois veut faire face à la difficulté de trouver des places pour ces très jeunes enfants, le Gouvernement flamand prend une mesure pour combattre l'intervention de la Région bruxelloise, en arguant que cela relève de sa compétence. Par contre, dans l'exercice de sa compétence, là où il devrait agir à l'instar de la Communauté française, le Gouvernement flamand se donne les moyens de limiter son champ d'intervention de manière très claire. C'est totalement incohérent et injustifiable. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Nous sommes également tous d'accord sur la nécessité d'agir. Il y a juste une différence de points de vue sur les différentes étapes de la réaction. J'ai d'abord considéré qu'il devait y avoir une concertation intrafrancophone. Le groupe FDF l'appelle de ses vœux à chaque instant. Cette compétence relève des Communautés, et en particulier du Ministre de la Petite enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me suis concerté avec lui et j'ai appris qu'un premier contact a eu lieu entre le Ministre de la Petite enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Ministre de la Petite enfance du Gouvernement flamand pour demander, à la suite du vote qui a eu lieu en commission et avant celui qui doit avoir lieu en séance plénière, une concertation entre les deux ministres.

Au vu de cette information, il me semble qu'il ne serait pas normal que nous posions un acte à ce stade de ce processus, tel que le vote d'une motion en conflit d'intérêts. Il faut laisser à cette concertation la chance d'aboutir concrètement à une modification des intentions qui ont pu être exprimées à l'occasion du vote en commission du Parlement flamand.

Comme cela n'a toujours pas été voté en séance plénière, j'estime qu'il y a là un périmètre qu'il faut saisir, et qui est saisi, pour essayer de travailler dans le cadre d'une concertation. Si cette concertation - je resterai en contact avec le Ministre de la

Fédération Wallonie-Bruxelles - n'aboutissait pas, il faudrait évidemment envisager d'autres procédures.

Il pourrait s'agir soit d'une procédure en conflit d'intérêts ...

M. Serge de Patoul (FDF).- Ce sera trop tard!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Non, ce ne sera pas trop tard. Ce n'est pas à l'ordre du jour de la séance du 14 mars. Cela sera peut-être à l'ordre du jour d'une séance suivante. Il n'y a pas de raison de considérer que ce sera trop tard. D'autre part, nous pouvons agir, tout comme le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre le conflit d'intérêts, il existe aussi la possibilité d'introduire un recours en annulation ou en suspension auprès de la Cour constitutionnelle. Aujourd'hui, aucune de ces pistes n'est exclue. L'action est dans ce camp, et nous y travaillons. Nous ne travaillons pas exactement dans le calendrier et la procédure que vous proposez, mais nous n'excluons pas les moyens que vous avez proposés.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je remercie mes collègues et le ministre, qui partagent notre analyse. Cet article est inadmissible. Cette logique d'exclusion est inadmissible, tout comme il serait inadmissible que ce texte soit voté en séance plénière.

Monsieur le Ministre-Président, je regrette que les parlementaires de la majorité n'aient soutenu ni notre analyse de stratégie, ni l'ensemble de vos recours. L'obligation de résultat repose sur le seul gouvernement, dans la mesure où une majorité parlementaire n'a pas opté pour le conflit d'intérêts aujourd'hui.

Je souhaitais que le Parlement soutienne toutes les concertations et le recours en conflit d'intérêts. Je crains qu'il ne soit trop tard pour choisir ce recours à la Communauté française, dans la mesure où les séances plénières ont lieu le mercredi, mais il serait peut-être encore possible de soulever le conflit d'intérêts à l'occasion de la séance plénière du Parlement régional bruxellois, qui se tiendra vendredi prochain.

Ce sont notamment des députés flamands bruxellois qui ont déposé cet amendement en commission. Les négociations sont donc un peu pipées. Nous vous interrogerons sur la suite. Des demandes d'interpellation de M. Nollet à la Communauté française, ainsi que de M. Charles Picqué, ont été déposées afin de déterminer la procédure à suivre. Nous serons attentifs aux résultats.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je suis satisfaite de l'analyse du ministre-président. Pour qu'un recours en conflit d'intérêts intervienne encore dans les délais, il faudrait aller très vite. Cela dépendra du vote du décret en séance plénière, mais je persiste à penser que cela ne sert à rien, si ce n'est à compliquer encore de nombreuses négociations, dont celles qui portent sur le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le FDF a trouvé le moyen de se retrouver dans l'opposition à tous les niveaux de pouvoir ces derniers temps, mais ce n'est pas une raison pour s'amuser à semer la discorde partout.

(Rumeurs sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- L'accueil des enfants dans les crèches de notre région est une étape essentielle assurant le droit à l'éducation des enfants. Il est donc important que le gouvernement se réserve toutes les possibilités d'initiatives et d'interventions afin de faire aboutir le processus et concrétiser ainsi en droit ce que nous considérons tous comme essentiel.

La séance plénière est suspendue à 11h54.

La séance plénière est reprise à 12h32.

VOTES RÉSERVÉS

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS
EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE
ADRESSÉE À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LES
STRATÉGIES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Joël Riguelle adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant les stratégies de soutien aux entreprises de travail adapté (ETA).

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Par application de l'article 85.4, je vous propose de commencer par le vote de la motion pure et simple.

Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote

38 membres ont voté oui

21 membres ont voté non

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Il sera porté à la connaissance du gouvernement.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h34.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Albishari, M. Azzouzi, Mme Bouarfa, Mme Braeckman, M. Brotchi, Mme Caron, M. Chahid, M. Close, M. Colson, M. Daïf, M. De Bock, M. de Clippele, M. Defossé, Mme de

Groote, Mme Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, M. De Wolf, M. Diallo, M. du Bus de Warnaffe, Mme Dupuis, Mme d'Ursel, M. El Khannouss, M. El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mme Fraiteur, Mme Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Jodogne, Mme Khattabi, Mme Lemesre, M. Lurquin, Mme Mandaila, M. Maron, M. Migisha, Mme Molenberg, M. Morel, M. Mouhssin, Mme Moureaux, Mme Mouzon, Mme Nagy, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mme Payfa, Mme Persoons, M. Pesztat, M. Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mme Rousseaux, Mme Schepmans, Mme Sidibé, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Trachte, M. Van Goidsenhoven, M. Vanhalewyn.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Christos Doulkeridis, M. Charles Picqué, M. Benoît Cerexhe, M. Emir Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

p.m

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Lundi 13 février 2012

Rapport relatif aux auditions d'acteurs culturels bruxellois

Présents: Mme Dominique Braeckman (remplace M. Arnaud Pinxteren), M. Mohamed Daïf, M. Serge de Patoul (remplace Mme Cécile Jodogne), Mme Caroline Désir, M. André du Bus de Warnaffe (remplace M. Bertin Mampaka Mankamba), M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin (président), Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Viviane Teitelbaum.

Lundi 5 mars 2012

Rapport relatif aux auditions d'acteur culturels bruxellois

Présents: M. Mohamed Daïf, M. Serge de Patoul (remplace Mme Cécile Jodogne), Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin (président), M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Viviane Teitelbaum.

Commission de la Santé

Mercredi 15 février 2012

- Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, déposée par Mme Béatrice Fraiteur [43 (2010-2011) n° 1]
- 2. Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Bea Diallo (président), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux, Mme Martine Payfa, Mme Olivia P'tito et Mme Jacqueline Rousseaux.

Commission des Affaires sociales

Mardi 14 février 2012

- 1. Auditions sur la thématique des grossesses précoces
- 2. Agenda des travaux

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gisèle Mandaila, Mme Alain Maron, M. Pierre Migisha, Mme Catherine Moureaux (remplace Mme Michèle Carthé), Mme Mahinur Ozdemir, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Marion Lemesre) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

Mardi 6 mars 2012

- 1. Auditions sur la thématique des grossesses précoces
- 2. Agenda des travaux

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Marion Lemesre) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

Vendredi 10 février 2012

- Mise en place du groupe de travail chargé d'examiner les critères de contrôle – composition – modalités de fonctionnement
- 2. Ordre des travaux

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Michel Colson, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici, Mme Marion Lemesre, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Olivia P'tito, M. Joël Riguelle et Mme Françoise Schepmans.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 7 mars 2012

- 1. Chapitre 1er du rapport relatif aux politiques de genre : volet formation [53 (2011-2012) n° 1]
- Politiques de genre : auditions relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi (remplace Mme Catherine Moureaux), Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir (remplace Mme Céline Fremault) et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 25 janvier 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 53 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduit par la SA "André Celis" et autres (9/2012);
- l'arrêt du 25 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 11, § 1er, alinéa 5, 8°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ne viole pas les articles 128 et 138 de la Constitution et l'article 6, § 1er, VI, alinéa 5, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.
 - 2. pour le surplus, avant de répondre aux deux premières questions préjudicielles qui lui sont soumises, pose à la Cour de justice de l'Union européenne à la question préjudicielle suivante :

"Les services de soins de santé visés à l'article 2, § 2, f), et les services sociaux visés à l'article 2, § 2, j), de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 'relative aux services dans le marché intérieur' doivent-ils être interprétés en manière telle que seraient exclus du champ d'application de la directive les centres d'accueil de jour au sens de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, en ce qu'ils fournissent des aides et des soins appropriés à la perte d'autonomie des personnes âgées, ainsi que les centres d'accueil de nuit au sens de la même ordonnance, en ce qu'ils fournissent des aides et des soins de santé qui ne peuvent être assurés aux personnes âgées par leurs proches de façon continue?" (10/2012);

- l'arrêt du 25 janvier 2012 par lequel la Cour dit pour droit que, dans la mesure où le non-respect de l'obligation faite au demandeur du permis d'afficher "immédiatement" cette décision à l'endroit auquel la demande se rapporte a pour conséquence que le tiers intéressé est privé de la possibilité d'introduire un recours administratif contre cette décision relative au permis dans le délai de vingt jours prescrit, l'article 116, § 3, combiné avec l'article 113, § 1er, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, avant la modification par le décret du 27 mars 2009, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (11/2012);
- l'arrêt du 2 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. interprété comme n'accordant l'action directe qu'au sous-traitant du premier degré à l'égard du maître de

l'ouvrage et qu'au sous-traitant du second degré à l'égard de l'entrepreneur principal et pas aux sous-traitants du troisième degré et au-delà, l'article 1798 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

- 2. interprété comme accordant l'action directe à tous les sous-traitants à l'égard du débiteur de leur débiteur, l'article 1798 du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (12/2012);
- l'arrêt du 2 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 403, §§ 1er et 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2007 et avant sa modification par la loiprogramme du 27 avril 2007, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (13/2012);
- l'arrêt du 2 février 2012 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduite par Muharrem Topallaj et Dyka Topallaj (14/2012);
- l'arrêt du 2 février 2012 par lequel la Cour rejette la demande suspension de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduite par Ahmed Boustta et Maoulouda Boustta (15/2012);
- l'arrêt du 2 février 2012 par lequel la Cour rejette la demande suspension de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduite par Maryam Khaliliaraghi et Sarvnaz Shalchian Tehran (16/2012);
- l'arrêt du 9 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35bis, alinéas 1er à 3, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi-programme du 23 décembre 2009, ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14 de cette Convention et avec l'article 1er, paragraphe 2, de la Convention n° 18 de l'Organisation internationale du travail (17/2012);
- l'arrêt du 9 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14ter des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10, 11 et 13, combinés avec l'article 159 de la Constitution (18/2012);
- l'arrêt du 16 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:

- 1. l'article 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec l'article 36 de la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales, viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens qu'il n'est pas réputé interdire aux communes de lever une taxe sur les spectacles et divertissements calculée sur la base de l'impôt des personnes physiques ou de l'impôt des sociétés.
- 2. l'article 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec l'article 36 de la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens qu'il n'est pas réputé interdire aux communes de lever une taxe notamment à l'égard des spectacles et divertissements, sur les recettes brutes générées par les droits d'entrée ou sur les revenus bruts (19/2012);
- l'arrêt du 16 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 65 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, tel qu'il a été modifié par l'article 41 de la loi du 31 mai 2001, posée par la Cour d'appel d'Anvers, n'appelle pas de réponse (20/2012);
- l'arrêt du 16 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47, § 2quater, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, dans la version telle qu'elle a été remplacée par le décret du 19 décembre 2003 contenant diverses mesures d'accompagnement du deuxième ajustement du budget 2003, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas que le coefficient 0,7 applicable pour les redevances établies en 2003 s'applique aux redevances que doivent payer les redevables soumis à l'impôt des sociétés pour le déversement de déchets industriels sur des décharges autorisées pour les déchets ménagers (21/2012);
- l'arrêt du 16 février 2012 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension totale ou partielle du décret flamand du 8 juillet 2011 "portant organisation des élections locales et provinciales et portant modification du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005 et du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale", introduites par Jean Marie de Meester et par l'association de fait "Groen!" et autres (22/2012);
- l'arrêt du 16 février 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 7, § 1er, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, qui forme l'article 106, § 1er, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnée par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. l'absence de disposition établissant une prescription quinquennale de l'action en répétition de traitements indûment payés par les centres de publics d'action sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution (23/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 289bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la

- Constitution en ce que sont exclues de l'application du crédit d'impôt les sociétés qui répondent aux caractéristiques d'une PME mais qui sont exclues de l'application de l'article 215, alinéa 2, du même Code parce que les dividendes distribués excèdent 13% du capital libéré au début de la période imposable (25/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356-2, § 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (26/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Région wallonne du 6 octobre 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance au niveau local, introduit par Philippe Mettens (27/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22quater de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de droit non bis in idem (28/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 35, § 1er, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par la Cour d'appel de Gand, est renvoyée à cette juridiction (29/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46bis des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971, tel qu'il a été inséré par l'article 30 de la loiprogramme du 30 décembre 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (30/2012);
- l'arrêt du 1er mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il n'autorise par une personne habilitée à délivrer des médicaments au public à importer un médicament qui a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché en Belgique mais qui n'est pas encore commercialisé en Belgique, l'article 6quater, § 1er, alinéa 1er, 4°), de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments viole les articles 10 et 11 de la Constitution (31/2012);
- la question préjudicielle relative à l'article 17 de la section 2bis ("Des règles particulières aux baux commerciaux") du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, posée par le Juge de paix du canton de Schilde;
- la question préjudicielle relative à l'article 51bis de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 1er, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 9; § 7, alinéa
 4, de la loi-cadre relative aux professions intellectuelles

- prestataires de services, codifiée par l'arrêté royal du 3 août 2007, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle concernant l'article 4, 3bis, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 7.4.1 du "Code flamand de l'aménagement du territoire" (coordination du 15 mai 2009), posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 100, alinéa 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 180, 1°, juncto l'article 220, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 573 et 574, 1°, du Code judiciaire, posées par le Tribunal de commerce de Charleroi;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1675/13,
 § 3, deuxième tiret, du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Charleroi,
- la question préjudicielle concernant l'article 100, § 2, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Huy;
- la question préjudicielle concernant l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 2, § 1er, 4, § 2, et 10, alinéa 1er, de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 332quinquies,
 § 2, alinéa 1er, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 36 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnée le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 40, alinéa 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 47bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, tel que cet article a été modifié par l'article 2, 2°, de la loi du 13 août 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, afin de

- conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article II.15 du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relative au statut de l'étudiant, à la participation dans l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, posée par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation des articles 5, 6, 7 et 10 de la Région flamande du 6 mai modifiant le décret relatif à l'Energie du 8 mai 2009 et des articles 38 et 39 du décret de la Région flamande du 8 juillet 2011 portant modification de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique et du décret Energie du 8 mai 2009, concernant la transposition de la Directive 2009/72/CE et de la Directive 2009/73/CE, introduit par la SA "Stora Enso Langerbrugge";
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 53 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (modification de l'article 44, § 1er, 1°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée), introduits par Patrick Van den Weghe et autres;
- le recours en annulation de l'article 136 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par Thierry Van Geet et Juliette Vangrieken;
- les recours en annulation de la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduits par Olivier Pety de Thozée et par Laura Brever;
- les recours en annulation de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduit par Abderrahman Achfri et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 174/1 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 28 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, et à titre subsidiaire, le recours en annulation des articles 25 à 38 de cette loi, introduits par Guy Kleynen;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale, introduit par la SPRL "Total Beauty Clini", Lucas Vrambout et autres, l'ASBL "Belgian Society for Private Clinics" et autres, Malte Villnow et autres, le Gouvernement flamand et Jozef Hoeyberghs;
- le recours en annulation de l'article 2, 1°, de la loi du 11 juillet 2011 modifiant les articles 216bis et 216ter du Code d'instruction criminelle et l'article 7 de la loi du 6 juin 2010 introduisant le Code pénal social, introduit par l'ASBL "Ligue des droits de l'Homme".

29

